

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2010

Le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 7 septembre 2010, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Présents :

RIESTER Franck, MOTOT Ginette, AUBRY Jean-Pierre, DELOISY Sophie, GOUJAT Jackie, FREMONT Bernard, MAASSEN Véronique, FOURNIER Pascal, GOULLET Christiane, FEINDEL François, DAUNA Jean-Vincent, PERRIN Sylviane, COUVÉ-DUPONT Muriel, BOULVRAIS Daniel, DESMONTIER Solange, KIT Michèle, SCHEHL Françoise, YVON Marie-Ange, THOURET Marie-José, THEVENOT Vincent, SAINTEMARIE Bruno, MONTTOISY Alexis, RABEY Colette, COILLOT Roland, SABATE Elianne, THIERRY Pascal, CANALE Aude.

Absents ayant remis procuration : LEGEAY Jean-Claude (pouvoir à Franck RIESTER), ASHFORD Patrick (pouvoir à Sylviane PERRIN), MARTIG-DECES Laetitia (pouvoir à Pascal THIERRY),

Absents excusés : DIAB Noua, TUERO Patricia, TREGOAT Yvon, soit 27 présents, 3 absents représentés, 3 absents excusés, 30 votants. Vincent THEVENOT, secrétaire de séance.

M. RIESTER : Bonjour à toutes et à tous. Je suis ravi de vous retrouver après ce « break » d'été. Je vais vous dire quelques éléments en introduction.

Fête de la Saint Fiacre

Nous avons eu une fête de la Saint Fiacre très réussie. C'est toujours, mais cette année encore particulièrement, un très bon rendez-vous de rentrée pour tous. Cette fête de la Saint Fiacre c'est vraiment une fête champêtre agréable, ce long défilé qui traverse tout le centre de Coulommiers, est vraiment très agréable. Je tiens vraiment à remercier à la fois Véronique MAASSEN, mais aussi Roger BENOIST, Philippe BITTERS de l'Association d'Horticulture, Mme MOREAU pour les costumes. Bref, toutes celles et ceux qui ont contribué (les équipes de la ville, les bénévoles) à ce succès de la Saint Fiacre. L'année prochaine, il y a un rendez-vous très fort, c'est les 150 ans de la Société d'Horticulture et donc on va faire un grand rassemblement. Le Maire de Saint Fiacre va venir avec ses élus. Cela va être un moment très sympathique à nouveau et un peu plus important que les autres années pour la future fête de la Saint Fiacre.

Forum des associations

Vous dire qu'on a eu un très bon forum des associations qui s'est passé à la Sucrerie Samedi avec Sophie et toute l'équipe pour faire en sorte que toutes les associations sportives puissent rencontrer les futurs adhérents. C'est un bon moment aussi. Cela permet de rencontrer toutes les associations qui évidemment sont ravies de l'arrivée future de la maison des associations sportives sur le stade d'honneur de Coulommiers. C'était aussi un bon moment avec beaucoup de participation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lancement de la saison culturelle

Beaucoup de participation aussi, ma chère Véronique pour le lancement de la saison culturelle avec l'ouverture de la mise en vente de billets. C'était samedi matin et il y avait une foule incroyable, aussi importante que quand il y a Johnny Halliday au Stade de France avec la queue devant la FNAC des Champs Elysées. C'était presque cela avec une queue très importante. On avait fait en sorte de doubler les moyens puisqu'on avait un deuxième écran de billetterie. Mais malgré cela les gens ont du attendre, même parfois longtemps. C'est comme cela. On est victime de notre succès. La saison culturelle d'année en année est de plus en plus courue et malgré toutes les anticipations on a été débordés par le nombre de personnes qui ont voulu tout de suite acheter leurs billets. Je tiens à remercier toute l'équipe de la jeunesse aussi puisqu'ils se sont associés au service de la culture pour accueillir celles et ceux qui faisaient la queue avec un petit café, des chouquettes. C'était convivial, mais les gens ont quand même attendu parfois plusieurs heures.

On va réfléchir pour l'année prochaine à la façon dont on va organiser cette vente en renforçant encore les équipes sur place et les écrans. Le problème c'est qu'évidemment les gens veulent choisir leur place, il faut des logiciels adaptés. Il faut que l'on négocie avec la Société de logiciels. Cette explosion est assez récente. L'année dernière cela à commencé et cette année cela à pris une proportion dingue, parce que le bouche à oreille fait que beaucoup de gens n'ont malheureusement pas pu acheter leurs billets pour la saison culturelle précédente et ils se sont rués pour l'ouverture. Cela prouve que la communication passe bien. Cela prouve que la saison culturelle plait. Maintenant, il faut qu'on arrive encore mieux à accueillir les gens. Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui se sont mobilisés fort Samedi et notamment les équipes de l'Office du Tourisme, du service culturel et de la Jeunesse parce qu'ils ont fait fort pour accueillir tout ce monde là.

Hommage à Monsieur Jean-Baptiste VINCENT et Monsieur Jean-Baptiste PIEQUET

Vous dire que Coulommiers a été endeuillée cet été et à cette rentrée puisque nous avons perdu deux Columériens qui avaient un rôle majeur pour notre ville qui jouaient ou ont joué un rôle essentiel. Je veux parler de Jean-Baptiste VINCENT le Patron du Pays Briard et je veux parler de Jean-Baptiste PIEQUET qui a été Conseiller Municipal et Adjoint au Maire pendant 12 ans, sous l'époque de Daniel TOURNEUR, puis de Bertrand FLORNOY et qui était Président de l'Association de la Salle Le Valentin. Il nous a quitté le 2 septembre et Jean-Baptiste VINCENT évidemment tout le monde le connaissait.

Je voudrais que nous puissions observer une minute de silence pour ces deux personnes Jean-Baptiste VINCENT et Jean-Baptiste PIEQUET.

Toutes les personnes présentes dans la salle se lèvent pour respecter une minute de silence.

Point sur la rentrée scolaire

J'aimerais que Ginette MOTOT nous fasse un petit point sur la rentrée scolaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOTOT : La rentrée scolaire s'est très bien passée dans toutes les écoles. M. le Maire et moi-même nous y sommes allés au fil d'une semaine pour rencontrer les parents, pour rencontrer les enseignants, pour rencontrer les enfants.

Au quartier des Templiers, il y a la plus grosse école de Coulommiers, puisqu'il y a 13 classes plus une CLIS (une classe d'enfants handicapés). Nous avons un nouveau Directeur M. MARBOTTE qui fait suite à M. CAIN ayant pris sa retraite. Nous lui avons souhaité une bonne installation dans son établissement.

Nous sommes allés ensuite à Jean de la Fontaine, l'école maternelle du quartier des Templiers, où là les enseignants sont à peu près les mêmes à part deux enseignants qui sont allés à Vaux, l'équipe est presque identique et le nombre d'enfants aussi.

Ensuite, nous sommes allés au Centre ville où là il y avait une bonne surprise puisque comme il y avait davantage d'enfants à Kergomard, (31,5 par classe, c'est beaucoup trop, il en faut 30 au maximum), on a eu l'heureuse surprise d'avoir deux jours après une ouverture de classe et un enseignant habitué à enseigner puisque c'était un remplaçant. Donc cette école a une ouverture, ce qui allège un peu les effectifs, cela fait 26 élèves par classe.

A Louis Robert, il y a aussi davantage d'enfants. Il n'y a pas d'ouverture, mais ils sont quand même plus nombreux.

Des travaux ont été faits pendant les vacances à Louis Robert. Presque toutes les fenêtres ont été changées.

Au quartier de Vaux, à Charles de Gaulle, c'est pareil, il y a eu une ouverture parce qu'il y a davantage d'enfants. L'année dernière c'était tangent, mais cette année elle a eu lieu. Il y avait un enseignant qui était là, dès le jour de la rentrée. Là, aussi des travaux ont été faits. Heureusement, qu'on avait préparé une salle qu'on l'avait entièrement refaite, repeinte et qu'on avait prévu du matériel parce qu'on aurait été un peu coincés.

De même qu'à Vaux Village, on a eu une ouverture l'an dernier, mais en définitive ça monte encore. Mais les enseignants trouvent que c'est encore assez supportable. Il y a de fortes chances que l'an prochain, on ait une nouvelle ouverture.

Voilà pour la rentrée des écoles. Ce qui nous a fait plaisir c'est que tous les enseignants nous donnaient l'impression de se plaire dans leur école parce que tout doucement en interne, on refait les salles de classe au goût des enseignants et donc, ils s'y trouvent bien et je pense que c'est très important quand on y passe une année scolaire avec des enfants.

Je pense que c'est tout ce que j'ai à vous dire pour la rentrée.

M. RIESTER : Il y a la cantine.

Mme MOTOT : Ah oui. La cantine de Jehan de Brie a été refaite. Non pas le self, il a été refait il y a trois ans, mais la cantine est toute belle, pleine de couleurs. Les services

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

techniques ont bien mené ça pendant les vacances scolaires même les plafonds, les éclairages, c'est super sympa pour les enfants. On a refait tout le panneau vitré du fond. On a mis tout en double vitrage, parce qu'ils n'avaient pas chaud lorsqu'ils se trouvaient près des fenêtres.

Deux salles de classes ont été refaites dans le courant de l'année. Donc, tout doucement nos lieux scolaires se trouvent rénovés. C'est bien pour tout le monde, surtout pour les enfants.

M. RIESTER : Merci Mme MOTOT.

BRODARD GRAPHIQUE

M. RIESTER : Je voudrais vous faire un point concernant Brodard Graphique.

Depuis, le dernier Conseil Municipal du mois de Juin, il y a une actualité un peu chargée concernant Brodard Graphique, donc juste en quelques mots vous dire où nous en sommes.

Je vous rappelle que Brodard Graphique avait été mis en redressement judiciaire fin Novembre 2009, que pendant de nombreux mois nous avons régulièrement rencontré les salariés, régulièrement rencontré le mandataire judiciaire pour voir de quelle manière on pouvait mettre en place un plan de continuation. Malheureusement, après avoir eu un premier plan social, le groupe Maury n'a pas pu faire une offre pour le plan de continuation. Le Tribunal de commerce a mis en vente d'une certaine façon l'entreprise en essayant de trouver des acquéreurs à l'entreprise. Aucune proposition sérieuse n'a été soumise au Tribunal de Commerce et donc il y a eu la mise en liquidation judiciaire de Brodard Graphique, le 5 juillet 2010. Liquidation judiciaire, voulant dire l'arrêt de l'entreprise Brodard Graphique. Il y a eu un certain nombre de réunions dès lors entre les représentants de l'entreprise, du Comité d'entreprise, des salariés, le liquidateur pour regarder dans quelles conditions les salariés de Brodard Graphique allaient cesser leur activité. Après multiples rebondissements, j'ai moi-même participé à un certain nombre de rencontres avec le personnel, y compris dans l'entreprise. Le 13 juillet est arrivé un accord, au-delà des procédures classiques de licenciements d'un certain nombre d'aides complémentaires pour accompagner financièrement celles et ceux qui malheureusement devaient quitter l'entreprise. Donc, il y a un premier versement de 5 000 euros qui doit être fait au niveau du 30 septembre 2010, un autre versement de 2 500 euros au 31 décembre 2010 et les 7 500 euros restants à la réalisation de l'actif immobilier. Le liquidateur qui a en charge la réalisation des biens de Brodard Graphique doit vendre les actifs mobiliers et les actifs immobiliers et c'est avec cet argent là que pourront être versées ces primes complémentaires qu'on appelle des supra-légaux aux salariés.

Evidemment, avec le Sous-Préfet, avec le Directeur Départemental de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, avec le Juge commissaire du Tribunal de Commerce, avec le liquidateur (en tous cas le plus possible avec le liquidateur parce que ce n'est pas évident d'être en contact avec lui), nous veillons à la fois à ce qu'on puisse trouver des issues les plus opportunes possibles pour cet actif immobilier, mais aussi nous veillons à ce que tout soit mis en œuvre pour faire en sorte que chaque personne puisse avoir un reclassement individuel. Donc, il y a une approche individuelle des personnes qui sont

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

licenciées et une approche collective, c'est la fameuse revitalisation du site et les fameux débouchés pour ces actifs immobiliers.

J'ai organisé une réunion le 6 septembre avec le Sous Préfet et le Directeur Départemental de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Nous sommes en relation avec le Directeur de Cabinet du Ministre pour voir quel dispositif pourrait nous aider pour accompagner à la revitalisation du site. Nous sommes en relation constante avec le Comité d'entreprise de Brodard pour voir de quelle manière tout ce plan de liquidation se met en œuvre pour les salariés.

C'est un dossier complexe, avec d'un côté, comment on peut individuellement veiller à ce que les salariés puissent bénéficier de ces primes qui ont été prévues avec le liquidateur judiciaire, voir les formations nécessaires et les reclassements pour le personnel individuellement et d'une certaine façon collectivement, comment faire en sorte de pouvoir trouver le plus rapidement possible des acquéreurs des actifs mobiliers et immobiliers pour permettre de réaliser des actifs et donc de financer les différents plans de formation, les différents plans complémentaires à ce qui se fait classiquement dans ce type de liquidation judiciaire. Le tout étant contrôlé et géré par le Tribunal de Commerce. J'ai encore eu le Président du Tribunal de Commerce hier pour échanger avec lui. Nous avons tout de suite demandé deux choses au niveau de la ville que nous puissions disposer de dispositifs particuliers et pour cela nous nous sommes rapprochés du Ministère de l'Industrie pour avoir connaissance des dispositifs qui existent pour accompagner la revitalisation des sites et deuxièmement qu'on puissent avoir accès à un certain nombre d'acteurs publics en matière de développement économique que ce soit Seine et Marne Développement, que ce soit au niveau du Conseil Régional, la Cellule de l'action économique ou que ce soit au niveau de l'Etat avec l'Agence Française d'Investissements Internationaux qui a été sollicitée pour essayer d'attirer des entreprises sur le site, pour non seulement financer la réalisation des actifs, mais aussi créer des emplois pour la ville. On a eu les rendez-vous, les dossiers sont en cours de constitution, les contacts sont pris. Toute la machine de l'Etat et des Collectivités est mobilisée pour Brodard Graphique, pour ses salariés et pour l'avenir du site.

Je vous rappelle que nous sommes en cours de révision du PLU. On est actuellement en enquête publique et comme cela avait été suggéré à la fois par le Comité d'entreprise de Brodard et par l'opposition, nous avons proposé une modification du PLU pour faire en sorte que cette zone de Brodard Graphique puisse être une zone d'entreprises, c'est-à-dire industries ou services, mais pas de commerce. C'est la raison pour laquelle nous avons inscrit cela dans la révision du PLU. Cette révision devrait être votée au courant de l'automne. Il faut que le commissaire enquêteur nous remette son rapport et qu'on puisse ensuite en tenir compte dans ce que nous vous proposerons en révision. A chaque conseil municipal, évidemment, je vous ferai un point très précis de l'avancée du dossier. Pour l'instant beaucoup d'éléments sont dans les mains du liquidateur judiciaire parce que c'est lui qui a la responsabilité, sous l'autorité du Tribunal de Commerce de la liquidation, c'est-à-dire de la réalisation des actifs et du financement de tout le plan dont je vous ai parlé précédemment. C'est le petit point un peu plus complexe parce que ce n'est pas évident de travailler avec le liquidateur, mais nous mettons la pression positive qu'il convient pour que tout ça se passe de la meilleure façon possible. C'est l'intérêt de tout le monde de travailler en partenariat.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Voilà ce que je pouvais vous dire sur le dossier Brodard Graphique aujourd'hui. Fin septembre, on a à nouveau un grand nombre de réunions avec les différents acteurs et notamment il y a le 16 septembre une première commission de suivi du PSE (Plan Social d'Entreprise) qui sera piloté par le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et les représentants des salariés pour voir concrètement, dossier par dossier, si tout ce plan se met correctement en place.

A partir du 27 septembre commencera la vente aux enchères des actifs mobiliers de Brodard Graphique.

Voilà les quelques points que je voulais évoquer avec vous en introduction.

Est-ce qu'il y a des remarques, commentaires ou des questions sur ces 3 points ?

Non. Alors nous allons passer à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2010

M. THIERRY : ...*première partie inaudible micro non branché* En page 28 vous dites « Donc vous êtes contre l'accessibilité « handicapé » à l'Hôtel de ville ». Il ne faut pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je ne suis pas contre l'accessibilité. Je dis simplement que les travaux n'ont pas concernés que l'accessibilité. Alors je vous demande de compléter.

M. RIESTER : Vous auriez dit que ... Vous ne l'avez pas dit là, mais si vous aviez bien réagit au moment où cela s'était présenté, vous auriez dit que.

M. THIERRY : Et puis je vous précise que je ne suis pas contre la mise aux normes des bâtiments pour les rendre accessibles. Ce n'était pas là mes propos. Mes propos étaient sur les travaux de l'Hôtel de Ville. Il suffit de regarder pour voir que les travaux n'ont pas concernés que l'accessibilité.

M. RIESTER : Bien évidemment. Ecoutez on va préciser votre pensée dans le texte du compte rendu. Cela ne me gêne pas. Simplement , autant, j'entends bien qu'on puisse modifier un compte rendu par rapport à ce qui a effectivement été dit et qui n'a pas été retranscrit de la bonne façon autant compléter une pensée qui n'a pas été exprimée le jour du conseil municipal c'est un exercice un peu différent. Vous me l'accorderez. Ce que je vous propose c'est de le rajouter dans le compte rendu d'aujourd'hui. On précisera bien quelle est votre pensée.

Le procès verbal de la séance du 7 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

Question n° 1

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE COULOMMIERS A TEMPS PARTIEL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES TEMPLIERS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOTOT expose le projet de délibération.

Par délibération du 7 juin dernier, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence accueil de loisirs à la Communauté de Communes de la Brie des Templiers.

Le Préfet, par arrêté DRCL-BCCCL-2010 n°63 du 8 juillet 2010 a acté la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers.

La Communauté de Communes de la Brie des Templiers ayant décidé de confier aux communes la gestion réelle des équipements et du service le temps de la construction des nouvelles structures, il convient d'en fixer les modalités par convention.

Chaque commune de la Communauté de Communes aura une convention avec la Communauté pour gérer les centres de loisirs en attendant de véritables constructions.

Ces conventions ont été jointes au projet de délibération.

Ces conventions permettront aux communes de percevoir une compensation financière de la part de la Communauté de la Brie des Templiers qui continueront à gérer les accueil de loisirs.

A ce stade, les services travaillent activement à l'estimation de cette compensation mais c'est une analyse tellement fine et compliquée que cette compensation 2010 sera versée en 2011.

Donc, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette signature de mises à disposition des services de la ville à la Communauté. C'est la première partie.

La deuxième partie concerne les biens à usage mixte c'est-à-dire accueil de loisirs pré et post scolaires

Il sera procédé à une répartition financière en fonction du taux d'occupation des locaux et des m² occupés.

Parce que nous occupons pour le pré et post scolaire, le matin, le soir, les locaux. Mais en même temps les centres de loisirs occupent ces même locaux. Donc, il faut estimer le taux d'occupation.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (téléphone, assurance, contrat de maintenance, etc) et d'investissement (réfection de peinture ou autres) seront prises en compte.

Sur la mise à disposition des services, elle concernera :

Les services administratifs et techniques

Les services de restauration

Le service accueil de loisirs

Le service entretien

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces mises à dispositions seront faites à temps partiel pour un volume déterminé qui pourra être revu à la hausse ou à la baisse dans les conditions prévues par la convention.

Les agents mis à disposition continueront à relever de leur collectivité d'origine, mais pourront recevoir des instructions hiérarchiques de la collectivité bénéficiant de la mise à disposition dans les conditions prévues par la convention.

C'est quand même quelque chose de complexe à mettre d'aplomb mais la décision est bien prise, acté par M. le Préfet le 8 juillet.

Nous vous demandons cette mise à disposition des services pour le bien de la ville et de l'intercommunalité.

M. THIERRY : Je voulais simplement dire que ce qui nous a été proposé ce ne sont pas des conventions mais ce sont les projets de conventions. Donc, lorsque les conventions seront signés, est-ce que vous voudrez bien nous les communiquer ?

Je reviens toujours sur le même point, mais nous avons Chailly et je pense qu'au niveau intercommunal, il aurait été intéressant de faire un centre de loisirs à Chailly. Les choses auraient été beaucoup plus simples me semble-t-il que toute cette complication de créer des conventions temporaires, des situations temporaires en attendant que la communauté de communes veuille bien réaliser. Voilà, j'ai toujours le regret de Chailly en Brie.

Petit à petit on voit bien que les compétences de la commune continuent de passer à l'intercommunalité, ce qui est une bonne chose pour certaines compétences. Simplement, c'est un service que n'offrira plus la commune. Je voudrais savoir si à un moment vous allez diminuer le taux d'imposition aux familles pour ces services que n'offre plus la commune.

Mme MOTOT : Vous voulez dire qu'en fonction du revenu des familles ce que nous faisons payer à ces familles ?

M. THIERRY : Non. Mais M. le Maire a bien compris ce que je veux dire.

M. RIESTER : Deux choses. Chailly ça a été fait, ça c'est le passé. Nous, on s'inscrit dans l'avenir. On pense que c'est en travaillant avec nos partenaires de la Communauté de communes qu'on aura pour les familles la meilleure qualité à la fois d'équipements et de services parce que de plus en plus les problématiques sont territoriales plus qu'uniquement sur la ville de Coulommiers. On l'a vu avec la petite enfance. On est très satisfaits de ce qui a été fait puisque cela a permis non seulement de pérenniser le système mais de lui donner une dimension qu'il n'aurait pas pu avoir simplement pour la ville de Coulommiers. Mais bien évidemment les habitants de Coulommiers en profitent en premier lieu.

Concernant les CLSH, les centres de loisirs, c'est le même principe. Il y aura dans le cadre des budgets intercommunaux des décisions à prendre, tout cela ce sera des équilibres budgétaires. C'est la raison pour laquelle, on se bat avec la Communauté de communes pour essayer de développer l'économie, pour faire venir des entreprises en libérant des terrains. Il y a de nombreuses entreprises, vous pouvez voir les travaux en

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ce moment, qui arrivent sur Coulommiers ou qui se développent sur Coulommiers pour avoir des bases plus fortes, ce qui permet de renforcer les recettes pour financer le maximum de services au niveau de la Communauté de Communes et au niveau des communes.

Concernant la ville de Coulommiers, pour l'instant on n'a pas étudié particulièrement de transfert de compétences parce qu'on a un certain nombre d'investissement à faire. On a des efforts aussi à faire dans un certain nombre d'éléments du budget et pour l'instant les simulations financières et fiscales qu'on a réalisées ne nous permettent pas de trancher si oui ou non on va augmenter ou baisser la fiscalité sur la communauté de communes ni sur la commune. Evidemment, cela fera partie des points de réflexion, mais nous avons une volonté qui est ferme au niveau de la ville c'est de ne pas augmenter les impôts. Pour l'instant on estime, vu les situations financières, que nous ne souhaitons pas non plus les baisser. Après, on assumera nos responsabilités devant les Columériens.

Quand je vois que depuis des années le nombre de collectivités, Départements et Régions qui augmentent massivement les impôts et depuis des années où la ville de Coulommiers n'augmente pas les impôts et bien je trouve que c'est déjà à saluer et on va continuer sur ce schéma là.

Quant aux réflexions fiscales sur l'intercommunalité, ça dépend des nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes. Ça dépend aussi des rapprochements futurs entre les différentes communautés de communes. Ça dépend aussi de la dynamique de bases fiscales et ça dépend aussi des évolutions et des choix que feront les responsables de la communauté de communes dont nous faisons partie en termes de compétences et en termes d'investissements. Pour l'instant on ne peut pas trancher sur un transfert de fiscalité entre les deux.

Mme MOTOT : Je voudrais ajouter quelque chose puisque vous avez parlé à nouveau de Chailly. Nous avons d'autres besoins maintenant. Nous avons bien plus d'enfants qu'à l'époque et nous avons besoin de locaux dans les trois centres de Coulommiers pour le pré et post scolaire. A l'heure actuelle, nous avons besoin d'un CLSH au Quartier des Templiers de façon à nous en servir le matin. A l'heure actuelle, les enfants sont dans les écoles. Ce n'est pas facile. C'est la même chose pour le centre ville et ça va être la même chose pour Vaux. Donc si vous voulez d'aller à Chailly cela n'aurait rien résolu dans de nombreux cas. Cela ne m'empêchera pas de demander au Maire de Chailly d'accueillir nos enfants par la suite l'été, pourquoi pas en camp de vacances par exemple dans le cadre de la Communauté de Communes.

M. THIERRY : De toutes façons, comme dit M. le Maire, maintenant la maison de Chailly elle est vendue. Je me souviens quand même que vous avez voté cette vente. Vous étiez élue. Simplement Mme MOTOT quand vous dites, il y a plus d'enfants, je suis désolé aujourd'hui on a ouvert deux classes, mais il y a deux ans on en avait fermé deux. Donc, pour moi et compte tenu du niveau démographique de Coulommiers, je ne pense pas qu'on ait un nombre d'enfants qui augmente considérablement.

Mme MOTOT : Si en restauration et en besoin de restauration.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : De toutes façons, le point est clair, on vous propose de signer une convention de mise à disposition de nos services parce qu'on transfère la compétence des Centres de Loisirs à la Communauté de Communes. Étant donné et comme nous sommes en partage de locaux avec la Communauté de communes en fonction de certaines compétences, pré et post scolaire, centres de Loisirs, il faut caler des conventions fines pour que chaque collectivité s'y retrouve. C'est ce qu'on est en train de mettre en œuvre. Qu'il y ait une réflexion au niveau intercommunal, sur le dispositif des centres de loisirs, ça nous paraît la meilleure solution tout comme c'était la meilleure solution sur la petite enfance. En ce qui concerne, la fiscalité, cela fait 15 ans qu'on n'a pas augmenté les impôts à Coulommiers. Cela fait des années qu'on n'a pas augmenté au niveau de la Communauté de communes de la Brie des Templiers. Cela reste notre priorité de ne pas toucher la fiscalité. Si à un moment ou un autre on veut développer les compétences au niveau de la communauté, développer les services qui y sont associés pour leur donner une nouvelle dynamique et bien l'on verra au niveau de la Communauté de Communes quelles sont les décisions qui seront prises.

Au niveau de la ville, je répète notre position politique c'est de ne pas baisser les impôts mais de ne pas les augmenter. C'est surtout ça qui est important et on a une politique en matière d'investissements importante. On a beaucoup de projets. On a un grand nombre de projets qui étaient nos projets de mandat qui ont déjà été réalisés. On va continuer à les réaliser pour qu'on puisse se présenter à la fin du mandat avec un bilan qui correspond aux engagements que nous avons pris devant les Columériens.

Mme SABATÉ : Je voudrais savoir si les personnels concernés par ces mises à disposition ont été consultés, à savoir les services administratifs, les services restauration, accueil de loisirs et entretien et quel est l'impact sur la qualité et leurs conditions de travail surtout ? Est-ce que c'est une surcharge ? Est-ce que c'est pris sur leur temps ?

Mme MOTOT : Ils ont été consultés bien sûr. Il y a eu un Comité Technique Paritaire pour cela, où ils nous ont donné leur sentiment. Nous veillons particulièrement à ce que rien ne change pour eux et de toutes façons à travers cette convention pour un délai de 3-4 ans, rien n'est changé pour eux.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 4 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE du Groupe Socialiste et Citoyen de Gauche),

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition des services municipaux de la commune de Coulommiers au profit de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions avec la communauté de communes de la Brie des Templiers et à procéder à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

Question n° 2

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION PARTIELLE DES EQUIPEMENTS CONSTITUANT UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOTOT expose le projet de délibération.

Présentation commune avec la question n° 1

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 4 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE du Groupe Socialiste et Citoyen de Gauche),

- Approuve les termes de la convention d'utilisation partielle des équipements constituant un accueil de loisirs sans hébergement
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec la communauté de communes de la Brie des Templiers et à procéder à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Question n° 3

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – COMPETENCE COLLECTE

M. AUBRY expose le projet de délibération.

Le dernier contrat d'affermage traitait des effluents de la station d'épuration et il traitait également l'entretien des réseaux d'assainissement.

La partie traitement est passée au SIVU pour la nouvelle station d'épuration, il fallait donc passer une nouvelle délégation pour la partie entretien des réseaux et des postes de relèvement.

C'est la raison pour laquelle nous avons fait une consultation de délégation de service public à laquelle deux sociétés ont répondu.

C'est la société VEOLIA qui a été retenue (vous avez le détail) pour une somme de pratiquement moins 30 % de celle de la Lyonnaise des Eaux.

Nous vous demandons donc d'approuver le choix que nous avons fait du délégataire pour l'entretien des réseaux d'eaux usées.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 4 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE du Groupe Socialiste et Citoyen de Gauche),

- APPROUVE le choix de l'entreprise VEOLIA EAU en tant que délégataire du service public de l'assainissement.
- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation de service public et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Question n° 4

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS n°31 GREVEE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 15 RESERVE AU P.L.U

M. AUBRY expose le projet de délibération.

C'étaient des réserves foncières qui étaient prévues sur ce qu'on appelle la Route des Parrichets. Ce sont des vieux alignements puisque cela date de 1962. Il y a un terrain qui s'est vendu dans cet espace foncier. Je vous demande d'accepter l'acquisition de cette partie de parcelle dont vous avez le plan en annexe, pour satisfaire aux alignements que nous avons décidés.

M. THIERRY : Est-ce que vous vous êtes fixé un délai pour élargir cette voie ?

M. AUBRY : Non.

M. THIERRY : C'est simplement, on achète parce qu'il y a une préemption une opportunité. Mais aujourd'hui, on n'a pas fixé de délai.

M. AUBRY : C'est prévu dans le plan d'alignement que nous avons.

M. THIERRY : Oui, c'est prévu. Mais ma question est : Vous vous êtes fixé un délai, un objectif dans le temps ?

M. AUBRY : Il n'y a pas de délai pour la bonne raison que c'est pour le contournement de Coulommiers etc...peut-être aurons nous besoin de cette voirie. C'est tout, c'est de la réserve foncière - « Gouverner, c'est prévoir ».

M. THIERRY : Oui, c'est très bien, quand vous parlez de la déviation aussi, c'est très bien de la prévoir, de l'inscrire en espace réservé. Donc, vous aviez un espace réservé, on le prend, c'est très bien M. AUBRY.

M. RIESTER : Merci de vos remerciements.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BS n°31 d'une surface de 203 m², pour la somme de 1624€ soit 8€ par mètre carré,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Maître DOZINEL, notaires à Coulommiers.

PRECISE que les frais de division seront à la charge de la commune et les frais d'agence à la charge de la commune au prorata du nombre de mètres carrés préemptés

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de SEINE ET MARNE

Commune de COULOMMIERS

Lieudit : " Les Savarts "

2, Rue Droite

PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant à Ms CABOTTE David et Guy

Section BS N° : 31, 32

LOT A S=203 m ²	Emplacement réservé au PLU superficie indicative
LOT B S=912 m ²	superficie indicative
TOTAL S=1115 m ²	superficie indicative

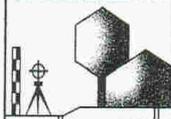
Echelle : 1/250

Nota :

Plan dressé à partir d'un levé régulier effectué le 13/07/2010 dans les possessions apparentes de la propriété et à partir des documents cadastraux. Les limites n'ont qu'une valeur approchée et provisoire et ne peuvent être garanties que par la réalisation d'une procédure de bornage contradictoire et l'obtention d'un arrêté d'alignement au niveau des voies adjacentes.

DOCUMENT PROVISOIRE

**CABINET
GREUZAT**



GEOMETRE EXPERT
URBANISTE BET VRD
ENVIRONNEMENT
PAYSAGE

de la limite de division, suite à la demande des S.T. de Coulommiers du 30/07/2010

2/08/2010

Modifications

Dates

Plan n° 2010.0194 dressé le 20/07/2010 par BL

Division.dwg

Bureau secondaire : Tél. : 01 64 03 02 05 - Fax. : 01 64 33 86 27 - 87, Avenue Jehan de Brie - 77120 COULOMMIERS

Siège social : Tél. : 01 64 33 18 29 - Fax. : 01 60 09 19 72 - 40, Rue Moreau Duchesne BP 12 - 77910 VARREDES

Permanence : Tél. : 01 64 63 80 51 - Fax. : 01 64 63 04 38 - 26, Rue du Général Leclerc - 77580 CRECY LA CHAPELLE

E-mail : geometre-expert@cabinet-greuzat.com - Web : <http://www.cabinet-greuzat.com>

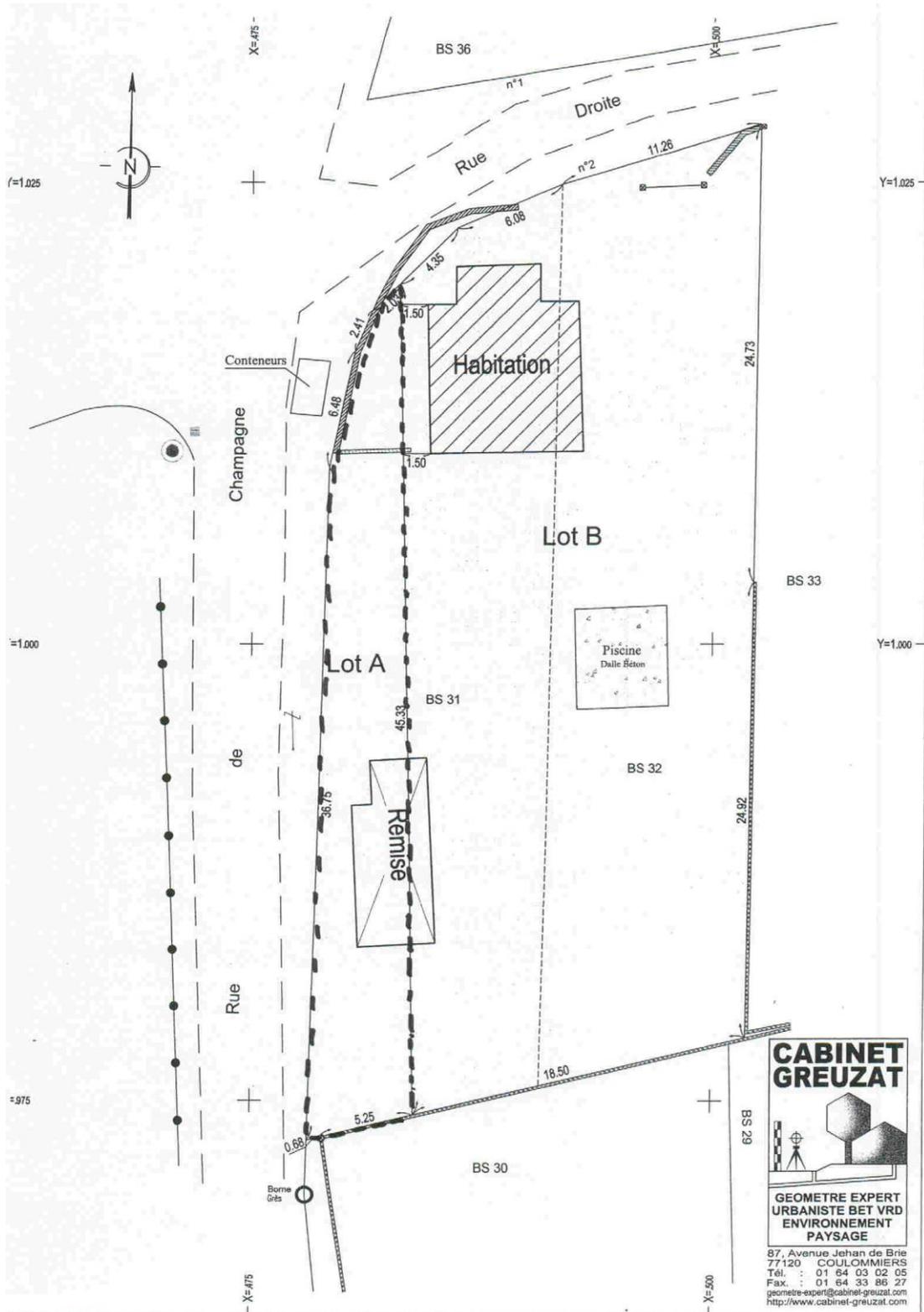
Cabinet GREUZAT - Sarl inscrit à l'ordre des Géomètres Experts sous le n° 23605 - Certifié ISO 9001 : par BVQI

opgibi
N° 97 92 1248



ORDRE DES
GÉOMETRES-EXPERTS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CABINET GREUZAT

GEOMETRE EXPERT
URBANISTE BET VRD
ENVIRONNEMENT
PAYSAGE

87, Avenue Jehan de Brie
77120 COULOMMIERS
Tél. : 01 84 03 02 05
Fax. : 01 84 33 86 27
geometre-expert@cabinet-greuzat.com
http://www.cabinet-greuzat.com

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Question n° 5

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION, DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA RUE DES OUCHES ET RUE DE LA THIBAUDE

M. AUBRY expose le projet de délibération.

Dans le cadre de la rénovation de nos réseaux eaux et assainissement et en même temps la création de divers réseaux, la première opération étant Rue des Ouches et Rue de la Thibaude pour lesquelles le montant des travaux est de l'ordre de 800 000 euros.

Nous vous demandons d'accepter la demande de subvention pour 50 % du montant des travaux dont le détail est fourni sur la petite note annexe.

								
CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'A.E.P RUE DES OUCHES ET RUE DE LA THIBAUDE								
ESTIMATION GÉNÉRALE DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE								
Désignation	DÉPENSES			PARTICIPATION VILLE		SUBVENTION		
	Coût H.T	TVA 19,6%	Coût T.T.C	Auto-financement 30%	Emprunt 40%	Subvention sollicitée en €		
Réseaux AEP	73 675 €	14 440,30 €	88 115,30 €			Conseil Général	20%	14 735,00 €
						Conseil Régional	15%	11 051,25 €
						Agence de l'Eau	25%	18 418,75 €
						TOTAL	60%	44 205,00 €
ESTIMATION GÉNÉRALE DE L'ASSAINISSEMENT								
Désignation	DÉPENSES			PARTICIPATION VILLE		SUBVENTION		
	Coût H.T	TVA 19,6%	Coût T.T.C	Auto-financement 30%	Emprunt 40%	Subvention sollicitée en €		
Réseaux eaux usées et eaux pluviales	750 225 €	147 044,10 €	897 269,10 €			Conseil Général	20%	150 045,00 €
						Conseil Régional	15%	112 533,75 €
						Agence de l'Eau	25%	187 556,25 €
						TOTAL	60%	450 135,00 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : M. THIERRY a une question. Il a été tellement vite dans sa présentation que ça vous a fait perdre le fil.

M. THIERRY : Non, mais il m'a agacé un petit peu avec son histoire de préemption.

M. RIESTER : Vous l'avez félicité.

M. THIERRY : Cela me paraissait normal.

M. RIESTER : Vous avez du mal à vous en remettre de l'avoir félicité.

M. THIERRY : Cela me trouble un peu. Il faut être plus gentil M. AUBRY s'il vous plaît.

Sur la question n° 5, la note de présentation disait cette opération consiste à la création d'eaux pluviales afin de collecter.

Je veux dire champion là si vous créez des eaux pluviales.

M. RIESTER : des réseaux d'eaux pluviales. Vous avez l'œil M. THIERRY.

M. AUBRY : Eaux pluviales, assainissement et adduction d'eau... voilà.

M. RIESTER : entre techniciens on dit eaux pluviales.

M. THIERRY : On est pour et surtout on va faire plaisir à M. GOUJAT. Je pense que là...

M. RIESTER : Vous allez vous en remettre.

M. THIERRY : Sans problème. M. GOUJAT n'oubliera pas de remercier le Conseil Général et le Conseil Régional si nous obtenons des subventions.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- pour les travaux de création du réseau d'assainissement dont le montant des travaux est estimé à 750 225.00 € H.T, sollicite les subventions aux taux le plus élevé auprès de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- pour les travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable et de la défense incendie dont le montant des travaux est estimé à 73 675.00 € H.T, sollicite les subventions aux taux le plus élevé auprès de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- approuve le plan de financement joint à la présente

- précise que ces dépenses sont inscrites au budget ville et au budget annexe de l'assainissement pour l'année 2010,

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Question n° 6

AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

M. AUBRY expose le projet de délibération.

Afin de faciliter les interventions et pour éviter de passer des mises en concurrence qui durent quelquefois deux à trois mois, dans le cas d'urgence, on vous propose de passer un marché sur trois ans sans minima et sans maxima pour tout ce qui concerne les réseaux d'adduction d'eau. C'est un peu comme le contrat d'entretien de la voirie. C'est pour faciliter toutes ces démarches administratives qui quelquefois nous font attendre deux ou trois mois avant de réaliser les travaux.

M. THIERRY : Oui, de toutes façons nous sommes d'accords quand il s'agit de remplacer les branchements en plomb. Je voulais savoir si c'est un marché à bons de commande. C'est déjà passé en Conseil. On a déjà parlé de ces branchements. Est-ce qu'il reste beaucoup de linéaire de conduites en plomb ?

M. AUBRY : En linéaire de plomb, il n'y a en pas mais par contre il reste de branchements. C'est de l'ordre de 200 à 250 branchements. Ils sont changés en partie par le contrat qui nous lie à VEOLIA puisqu'ils ont une obligation d'en changer entre 5 et 10 par an et par la ville. Donc c'est la raison pour laquelle nous passons un marché à bons de commande. On va réaliser de gros travaux pour tout ce qui concerne l'assainissement. On en profitera pour changer les branchements au fur et à mesure de l'aménagement du linéaire d'assainissement.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure d'appel d'offres en cours, un marché pour les travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable aux conditions définies ci-dessus, avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres,
- Autorise le maire et l'adjoint délégué aux travaux à signer des bons de commande dans le cadre de ce marché, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Question n° 7

REMUNERATION DES VACATIONS DES « ATELIERS CULTURELS »

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

Vous devez savoir qu'il y a des ateliers au centre culturel, ateliers d'arts plastiques, d'art dramatique, d'art floral, atelier d'écriture. Ces différents ateliers étaient dirigés par l'association du centre culturel. Il y avait différents salariés, tous les professeurs. Pour certains ils étaient employés directement par la commune et pour d'autres directement par l'association. Du fait de la municipalisation de cette association, il s'avère que nous souhaitons vivement que ces ateliers perdurent et pour certains, ils doivent basculer, on a du créer de vacations au niveau de la commune. Bien évidemment, on a reçu les intéressés, on s'est entendu sur le tarif et le taux horaire de la vacation afin que tous les ateliers soient aussi riches. Il y avait deux cas particuliers pour le professeur d'art floral et le professeur d'art dramatique.

M. THIERRY : Oui, M. le Maire, déjà vous nous annoncez la dissolution du centre culturel. Nous pensons que c'est vraiment regrettable quand des associations disparaissent parce que les associations c'est à la fois de l'initiative citoyenne et c'est aussi de la liberté, une richesse pour une commune d'avoir des associations. Je voudrais simplement rappeler quand même que l'association du centre culturel avait été créée en 1980 sous le mandat de M. GAILING, donc vous comprendrez que c'est une petite larme ce soir que d'apprendre la dissolution de cette association. Ses objectifs, je crois que c'est quand même intéressant de se les redire. Le but de l'association était de permettre au public de s'initier aux arts plastiques, aux arts dramatiques et aux loisirs créatifs, de promouvoir et de gérer l'orchestre d'harmonie de Coulommiers et d'organiser certaines manifestations culturelles. Je crois que 30 ans après on peut dire que l'association a quand même promu le culturel sur Coulommiers. J'aurais aimé, M. le Maire que vous souligniez un petit peu cette chose. Ce n'est pas négligeable, le centre culturel a fait un travail conséquent sur Coulommiers. Bien sûr évidemment, nous pensons que les activités culturelles qui étaient offertes doivent être reprises. Il ne faut pas abandonner les ateliers.

J'ai quand même quelques petites questions. Qu'est-ce que vous avez pris comme critère pour fixer le taux de rémunération des personnels, des intervenants, des professeurs. Parce qu'on voit qu'il y a des écarts importants entre les différentes rémunérations ? ça c'est ma première question.

Jusqu'à présent l'association permettait d'accueillir des intervenants bénévoles qui pouvaient généreusement offrir leurs compétences. Demain, que va-t-il se passer ? Si demain quelqu'un vous propose, je ne sais pas, un atelier de création architecturale, par exemple, comment vous faites dans ce cas là ? L'association permettait d'avoir ce bénévolat ?

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je m'interroge, je pense que vous avez étudié la chose, mais vous allez nous le dire. Le personnel communal est déjà bien occupé. Je voudrais savoir s'il sera en capacité d'absorber ce surplus de travail ? Parce que cela va être un surplus de travail et si vous avez prévu de créer des postes pour ça ? Comment vous pensez absorber la chose ?

M. MAASSEN : Tout d'abord, c'est Mme HENAULT, lors de sa prise de fonction donc à la tête de la Trésorerie Principale de Coulommiers, qui nous a alerté sur la gestion de fait de cette association car tout était géré par le service culturel communal déjà, c'est un premier point. Le second point, c'est que cette association avait au tout début, comme vous l'avez évoqué, été créée dans le but de créer une saison culturelle et au fur et à mesure de la réglementation, on a du créer une régie à autonomie financière de la régie dite « culturelle ». Donc, toutes ces compétences avaient été transférées à la commune du fait de la réglementation. Ensuite, vous avez évoqué l'Harmonie. On les a reçus. Ils souhaitent créer une association. Ils souhaitent un petit peu plus de liberté, pouvoir éventuellement se produire dans d'autres communes. Donc ils ont souhaité créer une association, c'est un autre point. Il y a aussi le fait que le Président M. Philippe de Murel souhaite s'orienter vers d'autres horizons. Voilà donc tout ça mis bout à bout a fait qu'on s'est réunis à différentes reprises et moi je souhaitais que les prestations offertes à la population perdurent.

Pour arriver à la rémunération, cela s'est fait en collaboration avec les intéressés bien évidemment et puis aussi avec M. TROUILLARD, le DRH qui s'est renseigné aussi au niveau des autres communes pour voir comment cela se passait parce que ce n'est pas évident de trouver dans les statuts de la fonction publique territoriale des statuts équivalents. Mais on a pu trouver l'équivalence et les professeurs gagnent pareil, voir un peu plus. Les trois professeurs qui étaient en cause l'art floral, l'art dramatique et l'atelier d'écriture. On les a reçus et on s'est entendus sur des taux qu'on leur proposait. Ils touchent au moins l'équivalent.

M. RIESTER : Je rajouterai qu'évidemment ce centre culturel a fait de belles choses à Coulommiers. Son Président Philippe de Murel était un très bon Président et toute l'équipe qui était avec lui. Comme l'a précisé très justement Mme MAASSEN, il y avait un certain nombre d'éléments qui de fait vidait l'association de son objet, sans compter que de plus en plus d'événements festifs étaient organisés par les services de la ville en plus de la saison culturelle et que globalement le centre culturel devenait un peu une coquille vide. Non pas que les objets pour lesquels il avait été créé n'étaient plus de mise à Coulommiers, bien au contraire, mais parce que soit par la réglementation, soit par la succession de prise de responsabilité progressive de la ville, avait conduit à ce que ces objets soient assumés financièrement et opérationnellement par la ville. Donc, c'était logique de dissoudre cette association qui a fait beaucoup de choses pour la culture à Coulommiers. Bien évidemment, cela ne remet pas en cause l'histoire et tout ce qui a été fait par le centre culturel. J'ajoute que ce qui était vrai il y a trente ans où les associations pouvaient organiser, parce que les communes n'étaient pas forcément organisées dans leurs services pour le faire, ces associations veillaient à mettre en œuvre un certain nombre de politiques sportives, culturelles et autres. C'est beaucoup moins vrai aujourd'hui, parce que tout est beaucoup plus réglementé. Tout doit être de plus en plus professionnalisé et qu'on ne peut pas imposer à des bénévoles au monde associatif les mêmes contraintes que l'on peut imposer ou faire respecter à des collaborateurs à des services qui sont formés pour, qui ont la compétence, qui sont dans un contexte

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

professionnel. Il faut continuer à voir la création du monde associatif, bénéficier des idées de leur bénévolat mais d'une façon un peu différente, avec des partenariats différents c'est ce qu'on essaie de mettre en œuvre avec la Saint Fiacre, c'est ce qu'on essaie de mettre en œuvre avec la journée de la Duchesse de Longueville, avec les différents événements qu'on organise avec le monde associatif. Il est important que les colonnes vertébrales de l'organisation de la pratique sportive, culturelle sur une commune soient gérées par la ville, par des professionnels. On l'a vu avec la municipalisation de l'USMC, à un moment donné pour le sport et on le voit d'une certaine façon aujourd'hui pour le centre culturel, même si finalement le transfert opérationnel avait déjà été réalisé il y a maintenant plusieurs années au fur et à mesure du temps et de l'évolution de la réglementation. Tout ça c'est passé en transparence et en partenariat avec les membres de l'association, notamment le Président et il s'agit maintenant à travers cette question de veiller simplement à ce que les ateliers, notamment culturels, puissent continuer à être actifs à Coulommiers, simplement avec une responsabilité et un paiement différents.

M. THEVENOT : J'avais deux questions, mais je ne connais pas bien le dossier. Là on parle du volet dépenses, on ne parle pas du volet recettes. Ces cours donnaient lieu à des cotisations auprès de l'association. Quelle est la contrepartie, en termes de recettes ? Parce que là, on transfère des charges à la ville, on parle de transfert de charges, on ne parle pas de transfert de recettes et qu'en est-il dans le modèle à venir ? Est-ce que ce sont des prestations qui vont être payées au cas par cas ? Ces prestations aujourd'hui, elles étaient rémunérées par des cotisations auprès de l'association ?

M. RIESTER : Jusqu'à présent, ce n'était pas qu'une cotisation à l'association ? C'était des cours qui étaient payés ?

Mme MAASSEN : Oui.

M. RIESTER : ça sera la même chose ça.

Mme MAASSEN : Non ce sera payé...

M. RIESTER : La question, c'est : un élève qui va à un atelier culturel, est-ce qu'il va payer une cotisation de X € à l'association simplement ou est-ce qu'il payait des cours à l'association ?

Mme MAASSEN : Les deux. Il y avait une cotisation, je ne sais plus, c'était 2 € par an et à côté de ça, ils payaient les cours.

M. THEVENOT : Ce que je veux dire, on dit là « Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ». Mais en fait on a un budget recettes et un budget dépenses.

Mme MAASSEN : Oui, tout à fait. Il y a des recettes.

M. THEVENOT : C'est un peu formel, mais il n'y a pas que des charges, il y a aussi des recettes à inscrire.

Mme MAASSEN : Oui. Bien sûr c'est la régie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. THEVENOT : Si c'est déjà dans la régie des recettes.

M. RIESTER : Attendez. Quelle est la question précise de M. THEVENOT ?

M. THEVENOT : On parle de transfert de charges.

M. RIESTER : Non, on parle de rémunération des vacances.

M. THEVENOT : On va donc intégrer dans le budget de la commune des charges.

Mme MAASSEN : Oui.

M. RIESTER : Non. On parle de vacances, de rémunérations des vacances. On vous demande de valider la rémunération des vacances.

M. THEVENOT : qui vont être inscrites en dépenses au budget de la commune.

M. RIESTER : Certes et donc ? Là, on ne parle pas d'inscription budgétaire, on parle simplement de la rémunération des vacances dans cette question précise. Après, reste effectivement la question de principe que vous posez ou d'information. Les étudiants ou les élèves des ateliers, continueront-ils à payer des cours ?

Mme MAASSEN : Oui.

M. RIESTER : La réponse est oui. Ils payaient déjà des cours avant, simplement en plus, ils payaient une cotisation de 2 € à l'association.

Mme MAASSEN : qu'ils n'auront plus à payer.

M. THEVENOT : Mais les cours avant, ils les payaient à l'association.

Mme MAASSEN : Oui. Maintenant, ils les paieront à la ville. Ca fera partie intégrante de la régie culturelle.

M. THEVENOT : Donc la dernière phrase quand on met « que les crédits nécessaires à ces rémunérations seront inscrits au budget » En fait, on va inscrire des recettes et des dépenses. C'est mon propos. C'est équilibré.

Mme MAASSEN : Oui.

M. RIESTER : Voilà. C'est fondu dans le budget de la régie culturelle. Il y a une participation qui ne vaut pas forcément au coût. La cotisation des cours ne finançait pas totalement la rémunération des professeurs.

M. FOURNIER : Intervention de M. FOURNIER inaudible (micro fermé)

M. THEVENOT : Mon propos c'était de vérifier qu'il y avait bien encaissement par rapport à des prestations.

M. RIESTER : On peut rassurer M. THEVENOT.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MAASSEN : la question 15 porte sur la création des tarifs pour les ateliers culturels.

M. RIESTER : C'est bien on va jusqu'au bout des choses, c'est important.

Mme CANALE : J'avais deux questions par rapport à cette délibération. La première question c'est, avec ce nouveau fonctionnement, est-ce que des bénévoles pourront intervenir en fait ? Il me semble que vous nous en aviez parlé en commission et que vous nous aviez répondu Non. Est-ce que je me suis trompée ?

M. RIESTER : Intervenir à quel niveau ? dans les ateliers ?

Mme CANALE : quelqu'un qui veut faire un atelier sculpture sur bois bénévolement, est-ce qu'il a le droit d'intervenir ?

Mme MAASSEN : Non ce n'est pas possible.

M. RIESTER : Il faut trouver d'autres systèmes de fonctionnement que le fonctionnement bénévolat sur les cours.

Mme MAASSEN : En même temps, c'est rare de trouver quelqu'un qui donne de son temps comme ça bénévolement.

Mme CANALE : C'est le principe des associations.

Mme MAASSEN : Les professeurs qui faisaient partie intégrante de cette association étaient depuis toujours rémunérés.

Mme CANALE : Oui bien sûr. Ca permet dans une association d'avoir cette souplesse là.

M. RIESTER : La théorie et la pratique vous savez des fois, il y a une grande différence.

Mme CANALE : Ma deuxième question

M. RIESTER : S'il vous plaît un peu de silence, on écoute Mme CANALE.

Mme CANALE : Merci. J'ai du mal des fois ici.

M. RIESTER : Vous voyez, je suis là pour vous soutenir, allez.

Mme CANALE : Donc, quand on parle de vacation, j'entends aussi « travail précaire » et je trouve que si on emploie des gens chaque année qui donnent entière satisfaction, à la commune en l'occurrence, ce serait bien d'envisager peut être aussi la mise en place de contrat pour que ces personnes puissent aussi bénéficier d'un certain nombre de droits auxquels, ils n'ont pas forcément accès en étant vacataire.

Mme MAASSEN : Ce n'est pas évident parce que dans les statuts de la fonction publique, que ce soit territoriale ou hospitalier, ces statuts là je dirais qu'ils n'existent

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pas. Vous n'avez pas d'intervenant en art dramatique ou autres, donc justement on leur propose des rémunérations à la vacation. Je trouve que c'est plutôt bien, mais sinon cela n'existe pas. Ce n'est pas évident de trouver un équivalent. Je le resouligne, il y avait déjà la moitié des professeurs qui étaient rémunérés par la commune depuis des années et on est très satisfaits.

M. RIESTER : Cela dépend aussi des demandes. Si à un moment donné, il n'y a plus de demande, il n'y a plus de cotisation. Il faut changer à ce moment là de type de cours. Ça laisse une souplesse plus importante en termes d'offres de service à la population.

Mme THOURET : La vacation ne limite pas le temps horaire à faire par l'agent. C'est-à-dire lorsque l'on est employé on est limité dans le taux horaire, depuis les 35 heures.

M. THIERRY : Il y a une question à laquelle vous n'avez pas répondu ce que ça va changer pour le personnel communal mais moi je voudrais quand même dire...

M. RIESTER : Bien sûr que si elle a répondu. Elle a dit qu'il y avait déjà un service de la ville qui s'occupait de ça.

Mme MAASSEN : Ça fait trois salaires en plus à faire au niveau du service paie.

M. THIERRY : Donc pour le service culturel, pas de changement, vous ne créez pas un poste.

Mme MAASSEN : Non je vous l'ai dit que c'était une gestion de fait, que le service culturel gérait déjà l'association. C'était peut être étiqueté association du centre culturel mais derrière les effectifs de la commune du service culturel.

M. THIERRY : On voit bien quand même M. le Maire que la structure associative présentait quelques avantages.

M. RIESTER : Lesquels ?

M. THIERRY : On a parlé du bénévolat par exemple c'était un avantage.

M. RIESTER : Oui, mais ça n'était pas utilisé.

M. THIERRY : Vous venez de nous dire que c'est la démission d'un Président qui fait que l'association disparaît. Vous nous parlez de cotisation à 2 €. Ça fait sourire quand même.

M. RIESTER : En quoi, ça fait sourire M. THIERRY.

M. THIERRY : Vous connaissez beaucoup d'association qui vivent avec des cotisations à deux euros ?

M. RIESTER : Et donc ? Qu'est-ce que vous voulez nous dire avec ça ?

M. THIERRY : Je veux dire tout simplement que peut être c'était le rôle de la municipalité que d'aller promouvoir à travers l'association, la vie associative. C'est-à-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dire qu'il ne faut pas acter que l'association disparaisse, que de toutes façons c'était la commune qui gère déjà. C'est une richesse M. le Maire, la vie associative. Il y a des points qui suivent où on va voir que la commune a des actions dans certains domaines et là je pense que la commune pouvait faire un travail en faveur du développement de l'association du centre culturel.

M. RIESTER : Vous voyez des problèmes là où il n'y en a pas. D'autre part, l'objet, vous l'avez rappelé tout à l'heure, je le répète et c'est la dernière fois parce qu'après on passe à autre chose. L'objet de l'association c'était de mettre à disposition des Columériens des cours artistiques, c'était d'animer culturellement la ville, de lancer et d'initier la saison culturelle. Tout ça c'est fait maintenant par les services de la ville du service culturel. Sa vocation associative, son objet d'association, n'avait plus de raison d'être au niveau de l'association puisque c'était la ville qui le faisait. Parce que les législations avaient évolué nécessitant un travail de professionnel, parce que quand on est bénévole on a évidemment pas la même contrainte et c'est bien légitime, que des professionnels, etc. Cela ne remet absolument pas en cause la politique de la ville vis-à-vis du monde associatif parce qu'on est convaincu que ce qui fait la richesse d'une commune, c'est notamment sa vie associative et donc on va continuer à aider les associations. Je vais vous en parler tout de suite. Par exemple et c'est une bonne chose, on a pu libérer des locaux puisque l'antenne STAPS de Marne la Vallée a libéré enfin les locaux à Coulommiers et qu'on va pouvoir mettre à disposition ces locaux là dans l'espace La Fayette. N'est-ce pas Mme MOTOT ? ... à l'ancienne barre La Fayette, des salles pour la vie associative. Par exemple l'école de musique, ce n'est pas la vie associative, mais c'est quand même des services pour les Columériens, il y a les Amis de la Couleur, ça c'est une association dont M. de Murel, l'ancien Président du Centre Culturel, est un des acteurs majeurs, pour le Club de Bridge et pour la CGT, ce n'est pas associatif mais syndical. Ça fait longtemps que la CGT nous demandait d'avoir des locaux un peu plus grands (depuis 30 ans me dit on) d'avoir des locaux plus conviviaux et plus spacieux. On va leur mettre à disposition deux salles de 56 m² dans cet espace La Fayette qu'ils ont visité ce matin et tout se passe bien. Donc vous voyez et ça c'est un exemple parmi tant d'autre, qu'on veut vraiment faciliter la vie associative, c'est la raison pour laquelle on investit dans une maison des associations pour leur donner des locaux, pour leur donner une salle de moyenne contenance pour pouvoir faire leurs activités, leurs animations et faire en sorte qu'il y ait de la convivialité dans les associations. Bref leur donner les moyens de travailler, mais en même temps c'est à la ville de coordonner, ça j'en suis convaincu et je continuerai de défendre cette position, de coordonner, d'animer, d'initier la politique culturelle et la politique sportive. Donner les moyens aux associations culturelles et aux associations sportives de Coulommiers de pouvoir avoir toutes leurs activités, proposer leurs services à la population columérienne. Il ne faut pas mélanger les genres. Les décisions qui avaient été prises par l'équipe précédente sur l'USMC étaient les bonnes. On le voit aujourd'hui, ça fonctionne au sport à Coulommiers. Je suis convaincu et c'est en partage avec les responsables de l'association du centre culturel. C'est aujourd'hui, une bonne chose de simplifier un dispositif qui finalement dans la réalité fonctionnait avec les équipes de la ville.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 4 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE du Groupe Socialiste et Citoyen de Gauche),

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

que le taux horaire des cours de langues reste fixé à 31.73 euros (valeur 5/10/2009),
que le taux horaire des cours d'arts plastiques passe de 28.70 euros (valeur 5/10/2009) à 29.97 euros (par cohérence avec le taux pratiqué précédemment par l'association),
que le taux horaire des modèles d'arts plastiques est fixé à 16.32 euros,
que le taux horaire des cours d'art dramatique et de préparation aux spectacles est fixé à 29.97 euros,
que le taux horaire de l'atelier d'écriture est fixé à 24.53 euros,
que le taux horaire de l'atelier d'art floral est fixé à 24.53 euros,

que le Contrat à Durée Indéterminée de l'intervenant en arts plastiques soit maintenu dans le cadre d'un CDI de droit public,

que sur ces taux et sur la rémunération du CDI soient appliquées les futures revalorisations de l'indice Fonction publique,
que les crédits nécessaires à ces rémunérations soient inscrits au budget ;

Question n° 8

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme MOTOT expose le projet de délibération.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser 5 promotions :

1 suite à une réussite à un concours (adjoint administratif de notre service culturel, qui passe en 1ère classe de son grade)

2 suite à des réussites à des examens professionnels (1 adjoint technique de notre service espaces verts, et 1 adjoint du patrimoine de notre bibliothèque, qui passent également en 1ère classe de leur grade)

2 par ancienneté (1 animatrice du service jeunesse et famille, 1 adjoint administratif de 1ère classe de la DRH, qui est promue au grade d'adjoint administratif principal).

Si le tableau n'en montre que 4, c'est parce qu'en fait, un adjoint administratif de 2ème classe va pourvoir le poste que libère l'adjoint administratif de 1ère classe promu au grade d'adjoint administratif principal.

PROPOSE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 1ère classe	C	16	17

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	9

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	0	1

FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	2

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

Question n° 9

RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

M. FRÉMONT expose le projet de délibération.

Par délibérations successives en dates du 23 juin 2008, 23 mars 2009 et 30 novembre 2009, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme d'un montant total de 1 046 600 € TTC et d'une durée de trois ans pour la rénovation de l'Hôtel de Ville.

Lors de la conclusion des marchés de travaux, des options ont été retenues pour un montant total de 41 306 € H.T :

- Complément de pierres en façades
- Parquet neuf dans l'ancienne bibliothèque
- Fermeture intermédiaire dans la cage d'escalier.

Ces compléments de programme sont venus directement impacter la rémunération du maître d'œuvre en application de la loi MOP (Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapport à la maîtrise d'œuvre privée), et ont généré un avenant au marché de maîtrise d'œuvre égal à 3 304,48 € H.T, soit 3 952,16 € TTC.

Par ailleurs la durée des travaux impose de calculer des révisions de prix à chaque situation présentée par les entreprises. Elles ont coûté un peu plus de 5 000 € jusqu'alors, et devraient s'élever à environ 10 000 € sur la totalité des travaux.

Il est donc nécessaire d'ajouter 7 000 € de crédits sur l'opération pour financer l'intégralité des révisions de prix et l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre. Ceci implique de modifier l'autorisation de programme votée et la répartition des crédits de paiement comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Montant total de l'AP : 1 053 600 € TTC

CP 2008 : 4 400 € TTC

CP 2009 : 57 900 € TTC

CP 2010 : 991 300 € TTC.

M. THIERRY : Comme l'a rappelé M. FRÉMONT, c'est la troisième fois que ça passe en Conseil Municipal et j'ai envie de reprendre la phrase de M. THEVENOT : « Pour autant, ce n'est pas possible de conduire des projets qui connaissent une telle augmentation, il y a un souci de programmation » et bien moi, j'ai envie de dire cela. Vraiment pour l'hôtel de ville c'est ce qu'il faut dire. Mais bon s'il y a des travaux supplémentaires, il est normal que le maître d'œuvre ait des honoraires ajustés. De toutes façons vous savez ce qu'on pense des travaux de rénovation de l'Hôtel de ville. C'est-à-dire qu'on n'est pas contre le fait qu'on ait rendu le bâtiment accessible mais il n'y a pas que ça qui a été fait.

M. RIESTER : Donc, vous nous dites aujourd'hui que vous êtes contre le ravalement de l'Hôtel de ville.

M. THIERRY : Mais attendez, je n'ai rien dit.

M. RIESTER : J'anticipe M. THIERRY pour que votre pensée soit très clairement exprimée ce soir pour qu'on n'ait pas de problème derrière en Conseil Municipal suivant pour revenir sur le procès verbal. Alors, allez-y exprimez ce que vous pensez sur ce qu'on a fait au niveau de l'Hôtel de Ville.

M. THIERRY : Au niveau de l'Hôtel de Ville, nous ne sommes pas contre la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville. Les travaux on voit très bien qu'ils ne consistent pas ... Je suis allé tout à l'heure aux toilettes, j'ai vu vraiment que vous avez choisi un très bon décorateur. Félicitations M. le Maire.

M. RIESTER : Les toilettes ont été refaites pour l'accessibilité « handicapé ».

M. THIERRY : Très bien.

M. RIESTER : Donc, vous êtes favorable à la réfection des toilettes.

M. THIERRY : Les toilettes doivent être accessibles, tout à fait.

M. RIESTER : Très bien. Deuxième remerciements d'accord.

M. THIERRY : On est à 1 100 000 € sur cette opération, en période de crise, je pense que ...

M. RIESTER : Non mais M. THIERRY attendez, vous nous dites, on est favorable à l'accessibilité, favorable à la réfection des WC parce que c'était aussi pour l'accessibilité. Alors qu'est-ce que vous nous reprochez au niveau de ce qui a été fait à l'Hôtel de Ville M. THIERRY ?

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. THIERRY : Je pense qu'il y a des travaux que l'on pouvait faire patienter.

M. RIESTER : Lesquels ?

M. THIERRY : Ne serait-ce que le ravalement. On pouvait attendre.

M. RIESTER : d'accord. Que les choses soient claires, comme ça votre pensée est clarifiée.

M. THIERRY : Attendez c'est des travaux importants. On vous l'a dit. Je ne vais pas revenir... C'est-à-dire que quand on voit l'espace d'accueil des Columériens. On aurait préféré qu'il y ait des travaux qui se fassent sur cet espace d'accueil. Bon quand le choix a été fait vous n'aviez pas encore l'opportunité...

M. RIESTER : Quel espace d'accueil ? en face vous voulez dire.

M. THIERRY : En face, oui.

M. RIESTER : d'accord. Ça je vais vous répondre alors allez-y.

M. THIERRY : Maintenant les travaux sont faits, on peut peut-être parler un peu de l'Hôtel de Ville. J'ai quand même ouvert l'œil pour voir ce qui avait changé dans cet Hôtel de Ville.

Il y a une chose importante qui m'a interpellé. C'est en entrant dans l'Hôtel de Ville, jusqu'à présent il y avait des plaques commémoratives avec les noms des déportés Columériens. Ces plaques ont été mises sur le Monument aux Morts, ce en quoi on n'est pas contre.

M. RIESTER : Alors attendez, vous n'êtes contre rien ...

M. THIERRY : Laissez moi finir.

M. RIESTER : Allez-y.

M. THIERRY : Vous faites déplacer ces plaques.

M. RIESTER : A la demande des associations des anciens combattants.

M. THIERRY : Oui, mais ici, nous sommes en Conseil Municipal. Il me semble qu'avant de déplacer ces plaques, il aurait été bien d'en faire part au Conseil Municipal, M. le Maire. C'est une chose importante. Il y a du symbole dans cela. Il me semble qu'il fallait en parler en Conseil Municipal. Puisque je parle des symboles, M. le Maire, dans cette Mairie, par exemple on est dans la maison commune. La Marianne moi j'aurai aimé que...

M. RIESTER : Elle est à côté.

M. THIERRY : Et bien voilà un symbole de la République qu'il fallait peut être afficher.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : C'est quoi afficher ? Quelle est votre proposition ? Vous voulez que la Marianne qui est dans la salle d'à côté, on la mette où ? On peut réfléchir à cette proposition.

M. THIERRY : Dans cette salle.

M. RIESTER : et ça c'est quoi ? C'est la République. Elle est en grand.

M. THIERRY : Très bien. Vous avez fait le ravalement, il fallait peut-être afficher la devise de la République.

M. RIESTER : Ce que je vous propose M. THIERRY parce que là on a quand même d'autres points à l'ordre du jour, c'est que vous finissiez de faire les propositions de décoration que vous avez, qui peuvent d'ailleurs être faites dans le cadre des commissions et à ce moment là on va continuer l'ordre du jour parce que là on est en train de parler de sujets sérieux. Si vous voulez éviter de partir dans toutes les digressions possibles et imaginables ce serait bien. En termes d'organisation, vous me faites vos recommandations en matière de décoration sur les symboles de la République et on vous dira ce qu'il en est.

M. THIERRY : Ce ne sont pas des décorations M. le Maire. Si vous en êtes à penser que la devise de la République est une décoration, là il y a un petit problème.

M. RIESTER : C'est bon, vous avez fini. Donc, je vous redis, concernant la politique de la ville concernant l'Hôtel de Ville. La loi nous obligeait à faire des accessibilités pour les personnes à mobilité réduite. A partir du moment où nous sommes dans un hôtel de ville où même le rez-de-chaussée n'est pas accessible à des personnes qui ont des difficultés à se mouvoir et qu'il était important de faire cette accessibilité, la seule façon de le faire c'était d'avoir un ascenseur.

Si on fait un ascenseur, on modifie les structures, on est obligé de se mettre en totale conformité, ce qui est une très bonne chose, avec les règlements actuels. Tant qu'on ne touche pas aux structures, on peut garder des normes anciennes. A partir du moment où l'on touche aux structures, on est obligé de se mettre totalement en conformité. Donc cela voulait dire qu'il fallait aussi créer un escalier de secours, c'est une très bonne chose. Ça prend, évidemment vous l'imaginez tous, un escalier plus un ascenseur, beaucoup de place. On a regardé à l'intérieur du bâtiment, si c'était possible de le mettre. Ce n'était pas possible, parce que cela aurait trop pris sur le bâtiment (au moins un quart du bâtiment). Donc, l'architecte, nous a dit que la seule façon de faire c'était de le faire à l'extérieur. On a regardé à l'extérieur ce qui était possible de faire. On a vu que c'était plutôt sur le côté le moins visible qu'il était préférable d'installer cet ascenseur. Mais, à partir du moment où il était à l'extérieur, ça veut dire qu'il est sur un côté, sur une façade et qu'à partir du moment où l'on touche une façade, il est paru plus cohérent à tout le monde de faire en même temps la rénovation extérieure de l'Hôtel de Ville. Surtout que ça ne faisait pas 5 ans, pas 10 ans, mais au moins 15 ou 20 ans que tous les Columériens pouvaient constater que l'Hôtel de Ville de Coulommiers en termes d'aspect extérieur était dans un état de délabrement avancé, que ça créait des infiltrations d'humidité très importantes à tous niveaux du bâtiment, qu'à l'intérieur du bâtiment, toutes les peintures qui pouvaient être refaites partaient en décrépitude, parce que le ravalement n'avait pas été fait depuis des dizaines d'années. Les photographes de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

la ville (je n'ose même pas citer M. FEINDEL, parce qu'on l'a tellement cité) mais les photographes de la ville qui étaient amenés pour différents évènements à photographier la façade de l'Hôtel de Ville nous disaient tous : Mais quand est-ce que vous ferez le ravalement de l'Hôtel de Ville, ce n'est pas digne d'une ville d'avoir un tel ravalement, parce qu'effectivement l'Hôtel de Ville, c'est la maison de tous les Columériens. C'est là où se passent les commémorations, c'est là où se passent les célébrations, c'est là où se passent les mariages. Bref, c'est là où se rassemblent les Columériens pour les moments importants de la vie Columérienne. Ce n'est quand même pas un scandale qu'en même temps et c'est évidemment le moment le plus important de cette rénovation, on fasse une accessibilité Handicapé, on se mette en conformité totale avec un escalier de secours, on puisse refaire évidemment aussi, les sanitaires pour que les handicapés puissent y accéder et qu'en même temps on en profite pour mettre un petit coup de ravalement extérieur et intérieur, parce qu'il y avait vraiment besoin de le faire, sans partir sur quelque chose d'excessif, mais en respectant aussi, l'histoire de ce bâtiment. C'est la raison pour laquelle on s'est associé les services de l'architecte des bâtiments de France, qui a fait un travail remarquable, qui a souhaité que l'on rajoute ici ou là des pierres, c'est pour cela que nous avons eu des surcoûts. Il a souhaité un certain nombre d'enduits à l'ancienne, ce qui a parfois étonné un certain nombre de nos concitoyens parce qu'ils se disaient que ce n'était pas bien fait, mais c'est une patine à l'ancienne parce que c'est l'Architecte des Bâtiments de France qui a demandé qu'on fasse une patine à l'ancienne. Aujourd'hui, je crois vraiment qu'on a réussi, quand je dis On, c'est d'abord l'Architecte des Bâtiments de France, les services de la ville qui ont suivi les travaux et les entreprises remarquables qui ont travaillé sur l'Hôtel de ville à avoir à la fois l'accès « handicapé » et une rénovation de l'Hôtel de ville qui permet de donner une nouvelle image positive à cet Hôtel de ville qu'est la maison de tous les Columériens.

Reste qu'on est concentrés aussi et ce n'est pas un choix, soit on fait ça, soit on fait ça. On fait les deux. L'accessibilité « handicapé » pour le bâtiment administratif est une de nos priorités, c'est la raison pour laquelle vous savez, on en a déjà parlé, on souhaite acquérir le bâtiment ex EDF pour y faire les services administratifs de la ville avec notamment une accessibilité « handicapé » digne d'une ville de 14 000 habitants. Donc, on est pas dans soit on fait ça, soit on fait ça. On fait les deux. On est sur un calendrier différencié. Je crois vraiment qu'il faut essayer d'être le plus constructif possible c'est le cas de le dire. Moi, j'écoute toutes vos remarques. La Marianne bon, la République elle est là en face dans cette salle des mariages, la Marianne elle est à côté, s'il faut qu'on remette la Marianne ailleurs dans le bâtiment on verra. En tout état de cause, on a Beurepaire qui est dans le couloir qui va être bien mis en valeur au niveau de la peinture. On a refait aussi les quelques vitraux qui étaient cassés. Bref, on essaie de faire en sorte que les symboles de la République, les symboles de l'histoire de Coulommiers soient mis en valeur avec la rénovation de cet Hôtel de Ville et je crois vraiment que le travail que nous faisons avec les Associations d'anciens combattants qui nous ont demandé de mettre davantage en valeur celles et ceux qui sont morts pour la France en mettant les plaques sur le Monument aux Morts va dans le sens aussi de ce devoir de mémoire que nous devons tous avoir. Vous regrettez le fait qu'on ne vous en ai pas parlé, comme ça se sera bien dans le procès verbal, moi, je regrette que vous le regrettiez parce que je pense que ce qui compte c'est qu'on avance sur ces sujets là et tout cela est discuté en commission. Je vous invite d'ailleurs les uns et les autres à être plus présent en commission, ça permettra, je pense notamment à Mme CANALE au niveau de la commission culturelle, d'être en permanence en contact de ce qui est

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

décidé en collaboration avec tous les élus dans la commission culturelle par exemple et puis on va continuer à essayer de faire avancer la rénovation des bâtiments de Coulommiers. C'est vrai que cela représente des budgets importants mais en même temps je crois que le résultat est à la hauteur du budget.

M. FOURNIER : Quant à la pertinence de cette délibération, M. THIERRY, il s'agit de révision de prix. La délibération porte sur à peu près 6/000ème du montant d'investissement. Une révision de prix c'est légitime que ça arrive à la fin du projet puis rémunération d'assistance à maîtrise d'œuvre là aussi clairement si cette délibération a été citée ce soir c'est qu'elle avait lieu d'être je vous rappelle l'impact : 6/000ème du montant du projet.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 4 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE du Groupe Socialiste et Citoyen de Gauche),

- MODIFIE l'autorisation de programme pour la rénovation de l'Hôtel de Ville et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP : 1 053 600 € TTC

CP 2008 : 4 400 € TTC

CP 2009 : 57 900 € TTC

CP 2010 : 991 300 € TTC.

Question n° 10

MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE COULOMMIERS

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

La fréquentation de l'Ecole Municipale de Musique va crescendo d'année en année. Elle est de plus en plus fréquentée. Il est vrai que nous avons fait l'acquisition de différents instruments de musique, cette année. Il y a eu, j'en remercie les Services Techniques, la rénovation de certaines classes de musique, l'insonorisation d'une grande salle de musique où se déroulait le chant et les chorales. Considérant tout ce développement et au vu des tarifs qui n'ont pas été augmentés depuis l'année 2003, il nous a semblé nécessaire de les augmenter.

M. THIERRY : J'ai plusieurs questions en réalité, comme d'habitude. Je voudrais que vous nous disiez pourquoi le STAPS libère trois ou quatre salles. Puisque dans la note de présentation, on parle de trois salles, dans la convention on parle de quatre. Donc, je voulais savoir s'il y avait une raison, pourquoi maintenant le STAPS ...

Mme MOTOT : Le STAPS occupait tout le premier étage du bâtiment. Il y avait d'immenses salles puisque des cloisons avaient été retirées.

M. THIERRY : Je voudrais savoir s'il n'y a pas de menace de voir le STAPS quitter Coulommiers.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOTOT : Il est parti le 31 août.

M. THIERRY : Alors j'ai loupé une commission excusez-moi. Mais je ne fais partie de la commission des sports.

Mme MOTOT : Il est parti le 31 août parce qu'il y avait trop peu d'étudiants. Il nous ont rendu les locaux.

M. THIERRY : Ah, le 31 août. Alors, je n'ai pas loupé de commission. C'est très récent.

Mme MOTOT : On vous l'avait dit.

M. RIESTER : On en parle depuis des mois.

M. THIERRY : Il y a des sujets .. Je suis ce que je peux suivre. Donc, merci Mme MOTOT d'avoir répondu.

Je voudrais savoir le nombre d'inscrits et la proportion qu'il y a entre Columériens et non Columériens.

M. RIESTER : On vous le fera parvenir.

M. THIERRY : Je voulais parler du bâtiment de cet ancien collège Hippolyte Remy. Comme vous avez remarqué, suite à notre demande, le Conseil Général vient de faire poser sur le Collège Hippolyte Rémy, la phrase de Danton « Après le pain, l'Education est le premier besoin du peuple » Donc, nous remercions le Conseil Général d'avoir accepté. Cette phrase est également dans le hall de ce bâtiment, la phrase est en mauvais état, vous avez remarqué que les lettres étaient à l'envers, disparaissaient. Ce qu'on aimerait, c'est que la commune puisse remettre cette phrase en état dans ce bâtiment. Et puis, il n'y a pas que la phrase de Danton, dans ce hall de bâtiment, il y a une fresque avec Robinson Crusoe de mémoire aidez moi M. le Maire, si vous êtes allé au Collège Hippolyte Rémy.

M. RIESTER : Oh que oui, 4 ans.

M. THIERRY : Donc vous vous souvenez de la fresque.

M. RIESTER : Je me souviens de beaucoup de choses.

M. THIERRY : Donc, s'il vous plaît M. le Maire, pouvez-vous veiller à ce que l'on conserve et qu'on rafraichisse cette fresque. Vous avez des ateliers municipaux ou des actions culturelles peut être que des artistes peuvent se pencher sur la question. Je voulais simplement qu'on ne perde pas cette touche artistique.

Sur les points importants c'est les tarifs municipaux. Vous nous dites que les tarifs de l'école de musique n'ont pas augmentés depuis 2003. On est en période difficile. Je pense aux salariés de chez Brodard qui aujourd'hui se retrouvent sans emploi. Je pense que ce n'est pas forcément le meilleur moment pour augmenter les tarifs de l'école de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

musique. Donc, je me dis, ne pas les avoir augmentés depuis 2003, ce n'est pas bien. Je sais que c'était M. RIESTER qui était l'adjoint aux finances, il allait peut être pas à toutes les commissions à ce moment là M. RIESTER et donc il a loupé une augmentation qui aurait été normale à un moment où ...

M. RIESTER : Donc en gros vous nous dites qu'on aurait du faire l'augmentation avant. Vous êtes formidable M. THIERRY parce que celle là, il va falloir quand même l'expliquer. Vous êtes pour l'augmentation, mais plus tôt.

M. THIERRY : Une augmentation, il vaut mieux qu'elle soit progressive.

M. RIESTER : 3 %.

M. THIERRY : Je ne comprends pas, mais Mme MAASSEN va certainement me l'expliquer, pourquoi on augmente de 3 % pour les Columériens et de 4 % pour les extérieurs.

Mme MAASSEN : Déjà, ce point là a été débattu en commission je tiens à le préciser. On avait fait différentes propositions, de majoration et c'est celle-ci qui a été retenue. Ca c'est le premier point. Pourquoi favoriser les Columériens ? Il y a une étude actuellement, le Schéma Départemental des enseignements artistiques, Laurence Picard et nous aussi soutenons ce projet, les autres communes ont des difficultés pour se positionner. Je l'ai rencontrée aujourd'hui, elle m'a dit par exemple dans le Pays Fertois, ils avaient tous signés la convention, ils avaient eu 58 000 € de subvention. Donc, il y a encore un réel travail à faire sur le territoire et on souhaite favoriser les Columériens.

M. THIERRY : On est d'accord de favoriser les Columériens.

M. RIESTER : Vous êtes aussi d'accord. C'est formidable. C'est incroyable.

M. THIERRY : On est d'accord pour favoriser le Columériens, mais comme vous ne nous donnez pas la répartition entre Columériens et non Columériens, c'est difficile.

Mme MAASSEN : La répartition c'est en gros 45 / 55.

M. THIERRY : Ah, merci, voilà.

M. RIESTER : en gros, mais on vous donnera précisément à l'élève près.

Quant aux questions fondamentales que vous avez évoquées précédemment et qui nous ont permis de passer 5 minutes encore de plus ensemble, sur la phrase de Danton et sur la fresque, on regardera à maintenir ce patrimoine culturel auquel celles et ceux qui sont passés par le Collège Hyppolyte Rémy sont attachés, mais au moment où on fera une rénovation progressive de cet espace La Fayette. Il faudra qu'on le fasse au niveau des menuiseries parce que les menuiseries commencent un peut à vieillir, notamment les fenêtres. Il faudra qu'on refasse l'isolation, le ravalement. On va planifier tout cela. Comme Mme MOTOT a la sagesse, l'expérience et la compétence pour le faire. A ce moment là on trouvera la meilleure façon de réhabiliter ces œuvres d'art ou ces symboles de la République et ce sera avec plaisir qu'on le fera.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MAASSEN : Pour revenir au nombre d'élèves inscrits à l'école de musique, c'est 360.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 4 contre (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE du Groupe Socialiste et Citoyen de Gauche),

DECIDE de modifier les tarifs dès la rentrée 2010/2011 conformément au tableau joint à la présente :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter le nouveau règlement intérieur modifié ci-joint.

REGLEMENT INTERIEUR

PRESENTATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'Ecole Municipale de Musique de Coulommiers a été intégrée aux Services Municipaux lors de la séance du Conseil Municipal du 7 Juillet 1994.

Elle est située à Coulommiers, 14bis avenue de la république, dans des locaux comportant 9 salles de cours, 1 salle de répétition et 1 salle aménagée pour les cours de batterie et l'atelier de musiques actuelles.

A compter de la rentrée 2010/2011, 4 salles, situées Espace Lafayette rue Maurice Ramon, accueilleront les ateliers d'éveil et les cours de Formation Musicale.

Elle est affiliée à la FM77 (Fédération Musicale de Seine et Marne) et à ce titre, respecte son statut et son règlement. Elle a signé une convention avec la SEAM (Société des éditeurs et des auteurs de Musique) pour le droit à la reprographie des extraits d'œuvres.

L'ensemble de ses objectifs pédagogiques, socio-éducatifs et culturels a été formulé dans un projet d'établissement réactualisé régulièrement et s'inscrit dans les directives de la charte pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du ministère de la Culture.

ADMISSION

Article 1

Les ateliers d'éveil musical sont ouverts aux enfants à partir de 3 ans. D'une durée variant de 30 à 45 mn hebdomadaire, ils accueillent au maximum 8 enfants par groupe. Le Cycle se déroule sur 3 années (La 1^{ère} année correspondant à la moyenne section de maternelle, la 2^{ème} année à la grande section et la 3^{ème} année au CP).

Article 2

Les cours d'instruments et de Formation Musicale sont ouverts à tout enfant à partir de 7 ans (ou entrant en CE1). Toutefois, selon l'instrument et les aptitudes morphologiques de l'enfant, il peut être avancé ou retardé suivant l'avis du professeur.

Article 3

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires. Seul le Directeur est habilité à formuler des dispenses. Des absences répétées et non justifiées aux cours de Formation Musicale peuvent entraîner l'exclusion de l'Ecole de Musique.

La pratique collective est obligatoire et intégrée dans la formation globale de chaque élève inscrit.

Les disciplines suivantes sont considérées comme pratiques collectives:

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chorale d'enfants, orchestre junior à cordes, atelier jazz, atelier de musiques actuelles, ensembles instrumentaux, musique de chambre, orchestre d'harmonie municipale (sous réserve du niveau de l'élève, contrôlé par le Directeur de l' Harmonie).

La Chorale d'enfants accueille gratuitement tous les élèves inscrits à l'Ecole de Musique, à partir de l'âge de 7 ans.

Article 4

Les admissions ont lieu en fonction des places disponibles.

En cas de liste d'attente, l'ordre des inscriptions à l'Ecole de musique suivra l'ordre chronologique d'inscriptions sur la liste d'attente.

Les habitants de Coulommiers sont prioritaires.

Au vu de la demande importante, certaines classes peuvent être amenées à exiger des conditions d'accès à l'inscription (Piano, batterie, guitare : avoir 7 ans au moins, et posséder ou s'engager à posséder un instrument au cours du 1^{er} trimestre de l'année d'inscription. Chant : avoir un entretien et participer à une courte audition avec le professeur).

Article 5

L' Ecole de Musique peut, à la demande de parents, prêter un instrument pour l'apprentissage des disciplines suivantes :

Flûte Traversière, Trompette, Saxophone, Clarinette, **Tuba, Trombone.**

Ceci pour une durée maximale de 1 an et en fonction de la disponibilité du parc d'instrument.

Durant cette période, la famille reste responsable de l'instrument, s'engage à l'entretenir et à le restituer dans l'état ou il lui a été confié.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 6

L'année scolaire commence à compter de la dernière semaine de Septembre et se termine à la fin du mois de Juin.

Elle suit le calendrier des vacances scolaires.

Article 7

Si un cours coïncide avec le jour d'une fête légale, il n'est pas remis à une autre date.

Article 8

En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé à une date proposée par le professeur. En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

Les cours collectifs (FM, éveil musical, chorale, ateliers...) ne peuvent être remplacés sauf proposition du professeur.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, un remplaçant peut être nommé.

Dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue, un professeur titulaire peut s'absenter une semaine par an pour suivre un stage relatif à sa mission au sein de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'établissement. A titre exceptionnel et pour ces raisons pédagogiques, un cours par an et par élève peut donc être annulé.

Article 9

Les niveaux des cours d'instrument et de chant sont regroupés en 3 cycles comme suit :

1 ^{er} Cycle :	2 ^{ème} Cycle :	3 ^{ème} Cycle :
1 ^{ère} année	1 ^{ère} année	Initiation
1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	2 ^{ème} année
2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	Préparation au Cycle spécialisé
3 ^{ème} année	4 ^{ème} année (Fin Cycle 2)	
4 ^{ème} année (Fin Cycle 1)		

Les niveaux des cours de Formation Musicale sont regroupés en 2 cycles comme suit :

1 ^{er} Cycle :	2 ^{ème} Cycle :
Débutant 1	Elémentaire 1
Débutant 2	Elémentaire 2
Préparatoire 1	Moyen 1 (optionnel, en fonction de l'effectif)
Préparatoire 2	Moyen 2 (optionnel, en fonction de l'effectif)

Article 10

Niveaux intermédiaires et organisation à l'intérieur des cycles :

Afin de garantir une progression harmonieuse et adaptée aux élèves suivant leurs capacités, certains cours de niveaux intermédiaires peuvent être créés en fonction des besoins, notamment dans la discipline FM (ateliers de perfectionnement rythme, passage de cycle ...).

Chaque cycle peut varier de 3 à 6 ans selon les capacités de l'élève. Le professeur peut être amené si nécessaire à faire sauter un degré ou au contraire à laisser un élève dans un même niveau une année supplémentaire.

Article 11

Temps de cours hebdomadaire :

Niveau	Instrument	FM
Initiation :	30 mn	
1 ^{er} C, 1 ^{ère} a:	30 mn	D1 : 60 mn
1 ^{er} C, 2 ^{ème} a:	30 mn	D2 : 60 mn
1 ^{er} C, 3 ^{ème} a:	30 mn	P1 : 60 mn
1 ^{er} C, 4 ^{ème} a :	30 mn	P2 : 60 mn
2 ^{ème} C, 1 ^{ère} a :	45 mn	E1 : 90 mn
2 ^{ème} C, 2 ^{ème} a :	45 mn	E2 : 90 mn
2 ^{ème} C, 3 ^{ème} a :	45 mn	M1: 90 mn
2 ^{ème} C, 4 ^{ème} a :	60 mn	M2: 90 mn
DFE, CFEM:	60 mn	

EXAMENS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12

Disciplines instrumentales et vocales :

Une évaluation annuelle a lieu chaque année à huis clos pour tous les élèves (l'évaluation peut se dérouler sous forme d'audition publique sur demande du professeur). Les professeurs présentent les élèves dans le degré du cycle le mieux adapté à leurs niveaux. Tout décalage d'une année à l'intérieur d'un cycle doit être justifié par des raisons pédagogiques et signalé au directeur avant l'évaluation. Un jury de professionnels extérieurs à l'école de Musique est choisi par le directeur en concertation avec les professeurs. Ce jury est chargé de délivrer des appréciations et des commentaires portant sur l'exécution des morceaux, les qualités techniques et musicales des candidats et sur les points restant éventuellement à perfectionner, appréciant ainsi le travail de l'année et validant la progression dans le cycle ou au contraire la nécessité de rester dans le même degré.

Les passages de cycle font l'objet d'examens internes ou organisés en partenariat avec d'autres établissements d'enseignement artistique, avec des épreuves pouvant être élargies par un morceau d'autonomie, un déchiffrage et la prise en compte d'une pratique collective.

Les récompenses attribuées à ces examens de passage de Cycle sont :

1^{ère} Mention avec Félicitations (passage)

1^{ère} Mention à l'Unanimité (passage)

1^{ère} Mention (passage)

2^{ème} Mention ascendante (passage à l'essai)

2^{ème} Mention (redoublement)

3^{ème} Mention (redoublement)

Des contrôles continus peuvent être organisés durant l'année au sein des Classes par les professeurs afin de vérifier le travail et les progrès des élèves.

Article 13

Formation Musicale :

Un examen blanc avec épreuves écrites (théorie, dictées de notes) et orales (lecture de notes, rythme, chant) est organisé dans le courant du 2^{ème} trimestre. Il a pour but de préparer les élèves aux examens de fin d'année et de servir de référence en cas de litige lors des résultats définitifs.

Un jury commun pouvant être composé de professeurs de l'Ecole de Musique ou extérieurs, est chargé de faire passer les épreuves orales. Les épreuves écrites se déroulent durant les heures de cours.

Les résultats des examens de fin d'année déterminent le niveau dans lequel l'élève devra poursuivre ses études de Formation Musicale au cours de l'année suivante. Les élèves doivent poursuivre obligatoirement leur cursus de Formation Musicale jusqu'au degré Élémentaire 2.

Les cours de Moyen 1 et Moyen 2 sont optionnels et ouverts sous condition d'un effectif minimum de 5 élèves.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COTISATION

Article 14

Les élèves doivent s'acquitter du paiement des cotisations au début de chacun des trois trimestres scolaires.

La cotisation devient exigible à partir du jour où l'élève est inscrit au fichier de l'Ecole de Musique.

Tout trimestre commencé est dû en entier. Les cotisations sont payables à l'inscription, le 15 Janvier et le 15 Avril.

Au delà d'un mois après la date d'encaissement des cotisations, les factures non acquittées seront remises au comptable du Trésor Public chargé de les recouvrer.

Pour toute inscription à l'Ecole de Musique, l'avis d'imposition et la Taxe d'habitation devront être présentés comme justificatif du lieu de domicile.

Tout abandon doit être signalé par courrier au secrétariat.

La réinscription des élèves à la rentrée n'est possible que si la famille est à jour des cotisations de l'année scolaire précédente.

Article 15

Aucun élève ne peut être dispensé du paiement des cotisations sous prétexte qu'il a manqué des cours.

Article 16

Les familles non-imposables columériennes pourront bénéficier d'une aide dispensée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Les musiciens inscrits à l'Ecole de Musique et participant à l'Harmonie Municipale de Coulommiers bénéficieront d'un tarif columérien et d'une remise de 30% sur le montant des cotisations, sous réserve de leur présence régulière et contrôlée aux répétitions et aux manifestations organisées par l'Harmonie Municipale.

Une réduction de 50% sera accordée à partir du 3^{ème} enfant inscrit à l'Ecole de Musique (sur la cotisation de ce dernier et les suivantes le cas échéant).

ASSIDUITE, SAVOIR-VIVRE, RESPONSABILITE, ANIMATION

Article 17

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à tous les cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, ils doivent en avertir le professeur.

Article 18

Tout manquement de respect tant par la tenue que par le langage ou l'attitude envers les professeurs ou toute autre personne fréquentant les cours de l'Ecole de Musique, sera sanctionné. La dégradation des locaux entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des cours.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En particulier, les jeunes enfants des cours d'éveil musical doivent être accompagnés et attendus par leurs parents à l'heure exacte de début et de fin des cours.

L'équipe pédagogique est placée sous l'autorité directe du Directeur. Toute décision contraire au présent règlement doit lui être proposée avant d'être appliquée.

Article 19

Les élèves sont tenus, sur demande du professeur ou du Directeur, de prêter leur concours aux manifestations organisées par l'Ecole de Musique.

Article 20

Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence d'un parent peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien d'un jeune élève.

Article 21

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 22

L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les cours.

Article 23

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Article 24

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique implique l'adhésion au présent règlement.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nouveau règlement intérieur modifié ci-joint.

Question n° 12

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET DES RESTAURATEURS DE COULOMMIERS - MISE EN PLACE D'UNE FORMULE DINER+SPECTACLE POUR LA SAISON CULTURELLE 2010/2011

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cela fait partie des nouveautés de la saison culturelle comme je vous l'avais évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du mois de Juin.

On a rencontré avec Bernard Frémont, les restaurateurs lors d'une réunion pour leur faire part de ce projet de cette possibilité à l'occasion des spectacles dits « têtes d'affiche » (il y a environ 5 rendez-vous dans l'année) que les Columériens aient la possibilité de pouvoir dîner avant ou après le spectacle grâce à une formule de tarif préférentiel. Donc, des conventions devraient être passées avec M. le Maire et 4 restaurateurs de la ville :

Le Bistrot, rue Ernest Dessaint

La Flamme, rue Delsol

Les Echevins, quai de l'hôtel de ville

Atmosphère, rue de la Pêcherie

Mme CANALE : Il y a des questions, mais avant une remarque. J'ai assisté l'autre jour à la présentation de la saison culturelle. Vous voyez je ne peux pas me rendre à toutes les commissions, mais je fais quand même un effort pour venir quand je le peux.

M. RIESTER : C'était un plaisir plus qu'un effort.

Mme CANALE : Oui, ça demande quand même un effort d'organisation. J'étais un petit peu étonnée, même si au mois de juin, vous aviez évoqué vaguement le projet, vous avez quand même annoncé le concept publiquement alors que ce n'était pas encore passé au Conseil Municipal et surtout pas en délibération.

Ensuite j'avais des questions par rapport à la convention, parce que tout n'est pas très clair. J'aimerais bien savoir s'il pouvait être indiqué que l'ensemble des restaurateurs de Coulommiers a été consulté.

Mme MAASSEN : oui, tout à fait.

Mme CANALE : D'accord. Est-ce que vous pourriez indiquer sur la convention que la commune s'engage à ne rembourser que la somme de 15 € au restaurateur.

Mme MAASSEN : Bien sûr.

Mme CANALE : Excusez-moi ce n'est pas clairement indiqué. Ensuite, excusez-moi, là c'est une remarque personnelle. Je trouve un petit peu curieux que les restaurants cités soient des restaurants qui ont parfois même au sein de ce conseil municipal des responsabilités. Je trouve un petit peu curieux également que la commune finance des choses qui pour moi sont à double utilité.

Mme MAASSEN : On ne finance rien.

M. THIERRY : C'est la commune qui

Mme CANALE : .. qui fait transiter les sommes. Ah oui. Excusez-moi.

M. THIERRY : C'est pour occuper le personnel.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Oui, c'est pour occuper le personnel. Je trouve que personnellement, une publicité sur vos tickets de spectacle avec par exemple un apéritif offert dans tel restaurant pour un spectacle aurait été largement suffisant.

M. RIESTER : Est-ce que vous voulez répéter la fin, parce que je n'ai rien entendu ? Quelle est votre proposition Mme CANALE ?

Mme CANALE : Simplement, je trouve un peu étonnant que les employés municipaux aient encore une charge de travail.

M. RIESTER : Je vous ai entendu parler d'une proposition autre.

Mme CANALE : Pour moi simplement avoir sur un ticket de spectacle le droit, ce ticket vous offre un apéro dans tel restaurant, ça aurait suffit.

M. RIESTER : Mais là ça aurait été une participation de la ville. Ce que je vous propose c'est que vous réfléchissiez un petit peu à vos différentes propositions.

Mme MAASSEN : Je voudrais quand même souligner qu'on avait fait une réunion début Juillet avec Bernard Frémont, comme je l'ai dit précédemment. On a sollicité tous les restaurateurs. On a fait en sorte d'avoir un créneau horaire pour qu'il y ait un maximum de ces restaurateurs. On a fait ça un lundi matin à dix heures pour tout vous dire. Il y en a que quatre que ça intéresse. Après votre allusion à Mme PERRIN, il y a vraiment pas là non...

Ensuite, imprimer un ticket ce n'est pas évident. On ne peut pas imprimer par exemple, je prends le premier « tête d'affiche » qui est Christophe WILLEM. On ne peut pas imprimer apéritif ou dîner.

M. RIESTER : C'est un détail.

Mme MAASSEN : C'est un problème technique et ensuite pour finir, il y a bon nombre de personnes qui ont choisi la formule et ça ne redonne pas une charge supplémentaire aux hôtesses de l'Office de Tourisme, qui s'adressent directement aux restaurateurs. Ils m'en ont parlé samedi dans la journée.

M. RIESTER : C'est une bonne chose. On veut créer des liens avec la vie locale, la vie culturelle. On fera pareil avec le cinéma quand il sera ouvert. Bref, on fait vivre la ville. On essaie en permanence, parce qu'on a belle saison culturelle et qu'on aura aussi un bel équipement cinématographique, de faire vivre les restaurants de Coulommiers. Ils en ont besoin les restaurants de Coulommiers. Si on peut faire des opérations qui ne coûtent rien à la ville mais qui permettent de créer de l'animation et de l'activité pour les restaurants de centre ville et bien c'est une bonne chose. Vous devriez vous en réjouir plutôt que de critiquer. Quant à l'allusion sur le fait que c'est pour des intérêts particuliers des membres du conseil municipal de Coulommiers, je trouve que c'est scandaleux et honteux Mme CANALE. Vous devriez avoir honte de tenir des propos pareils. On ne peut pas en permanence faire des procès d'intention aux gens, surtout que ce n'est absolument pas le cas. Mme PERRIN a prévu de s'abstenir sur le vote et c'est totalement anticipé et prévu et je trouve que vos propos sont hors de circonstances et scandaleux. Je vous dis que je ne suis vraiment pas content du tout de vos propos.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour le reste, je trouve que c'est une belle initiative. Là je trouve que c'est de la créativité. Les restaurateurs qui ont voulu participer à l'opération et bien tant mieux ça veut dire qu'ils ont envie de se bouger et je crois que le commerce de centre ville, l'activité de centre ville, c'est aussi parce qu'il y a des gens à Coulommiers, des commerçants, des artisans, des restaurateurs et des bars qui ont envie de créer de l'activité, qui ont envie de se battre, qui ont envie de rester après ou avant le spectacle et enfin de faire en sorte de créer cette émulation qui est agréable dans Coulommiers.

On va continuer ce type d'animation, même si ça prend un tout petit peu de temps aux équipes de la ville et là franchement c'est pas beaucoup de temps et là ça ne coûte pas un euro à la ville et ça crée de l'animation. Donc, on va continuer de le faire et si vous avez des propositions à faire vous venez le faire en Commission des affaires culturelles, comme ça au moins on pourra, si vous êtes présente, parce qu'à cette dernière commission vous n'étiez pas là...

Mme CANALE : Je fêtais mes 10 ans de mariage.

M. RIESTER : Vous avez toujours une bonne raison et plutôt que de faire des propositions qui sont en plus déplacées en Conseil Municipal, vous feriez mieux de venir en commission Mme CANALE.

Inaudible – micro non branché.

M. RIESTER : Il y a des gens qui ne sont pas à la retraite et qui sont présents aux commissions.

M. THIERRY : M. le Maire, je me souviens de ce que disait votre prédécesseur M. Guy DRUT qui nous répétait que la confiance n'excluant pas le contrôle, il faut être très vigilant. J'ai lu la convention avec intérêt et je ne comprends pas comment et par quel moyen, nous pourrions vérifier le nombre de repas pris chez les restaurateurs. Mme PERRIN vous êtes au courant, alors expliquez-nous.

M. RIESTER : Mme MAASSEN va vous répondre. Mme PERRIN, je ne vous ai pas donné la parole. M. THIERRY vous finissez votre tirade et après on va vous répondre.

M. THIERRY : Ce n'est pas une tirade M. le Maire.

M. RIESTER : votre question.

M. THIERRY : Je me renseigne. J'ai lu la convention et il y a un point quand même c'est le contrôle. On nous dit que ce sont les restaurateurs qui à concurrence du nombre de repas sur la base d'un récapitulatif, mentionneront le nombre de repas servis. Ça veut dire qu'il faut quand même que l'on contrôle ces choses là. La convention ne le prévoit pas. Je me dis, parce que j'y ai réfléchi un petit peu, je me dis que si c'est à travers le billet, un spectateur qui irait dîner avant le spectacle, il faudrait quand même qu'il ait son billet pour entrer au spectacle.

Mme MAASSEN : Bien sûr.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. THIERRY : Donc vous y avez pensé. Au niveau de la convention comment nous allons contrôler ? C'est peut être à développer dans la convention tout simplement. Mais, il faut qu'on soit sûr que nous payons pour le nombre de repas servis. Ca c'est un premier point et quand même M. le Maire, j'étais à la dernière commission des finances...

M. RIESTER : Attendez M. THIERRY, s'il vous plaît. Je voudrais que les Conseillers municipaux ne s'expriment pas pendant qu'un orateur s'exprime. Chacun peut prendre la parole, mais je voudrais que M. THIERRY finisse son propos. Je donnerai la parole après.

M. THIERRY : Mon premier propos c'est le contrôle des repas servis. Deuxième point, j'étais à la commission des finances et bien sûr on a parlé de la brasserie qui est fermée sur la Place du Marché qui va être remplacée par une banque. On s'est un peu étonné qu'une banque encore vienne sur la Place du marché et il nous a été répondu que c'était une affaire privée et qu'on n'a pas à s'occuper de ces choses là. Donc, je suis étonné que d'un côté on nous dise et bien on ne s'en occupe pas et de l'autre on s'occupe de quelques restaurateurs. Donc, ça c'est un second point.

M. RIESTER : Chut

M. THIERRY : Troisième chose c'est que cette initiative de diner-spectacle quand même il me semble qu'elle concerne une classe de population plutôt favorisée. Vous êtes bien d'accord qu'un diner-spectacle à 50 euros, si c'est une famille de 4 personnes, on va sortir à 200 euros. Donc, je vois que la Municipalité s'intéresse à une classe plus favorisée. Moi, j'aimerais qu'il y ait aussi des initiative du même ordre pour les plus démunis à savoir peut-être une formule « jeune-chômeur fast-food » M. le Maire. On s'occupe des personnes aisées, on s'occupe des plus démunis.

M. RIESTER : Je voudrais que Mme MAASSEN réponde sur la première partie, c'est-à-dire sur les contrôle des repas qui sont pris ou pas.

Mme MAASSEN : Tout d'abord, le tarif du menu a été décidé collectivement par les restaurateur à 15 €. C'est le premier point.

Deuxième point, comme je vous l'ai dit précédemment, à nouveau, soit les gens auront la possibilité de réserver cette formule auprès de l'Office du Tourisme, soit ils s'orienteront vers les restaurateurs, directement. S'il vont directement chez les restaurateurs, bien évidemment, ils vont leur faire le prix préférentiel de 15 € sur présentation des billets et là on ne reverse rien du tout. Il n'y aura pas de malversation comme vous le sous entendez. Par contre si ce sont les deux hôtes de l'Office du Tourisme il y a un carnet à côté, où elles marqueront que le repas a été payé et l'un ou l'autre des restaurateurs apposera un tampon attestant que les clients sont bien venus et voilà.

M. RIESTER : Ca c'est très clair. Deuxièmement, concernant la BNP, on regrette tous effectivement que ce qui était « Les Capuçons » soit utilisé demain par une banque. Malheureusement, c'est effectivement un rapport avec un propriétaire qui a envie de louer au maximum et un futur locataire. On a essayé de mettre en contact le propriétaire avec un certain nombre de restaurateurs, ça n'a pas fonctionné parce que le loyer est

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

important. Donc c'est la BNP qui est installée déjà Place du Marché, ce n'est pas une nouvelle banque, qui va transférer ces locaux dans les locaux des Capuçins. Mais, moi je fais confiance à l'offre commerciale et je suis convaincu que demain on aura de ce côté-là de la Place du Marché ça serait bien, à nouveau un bar ou un restaurant. Mais dans la situation actuelle, nous n'avons effectivement pas de levier pour empêcher un propriétaire de louer à un locataire qui n'était pas un restaurant, surtout qu'il n'y a pas de cession du pas de porte donc c'est bien un transfert de bail et là nous n'avons aucune possibilité légale d'empêcher cela. Là, on respecte la loi et dans les dispositifs qui sont les nôtres on essaye justement, sans que ça coût trop cher à la collectivité, d'animer le centre ville, d'animer la vie le soir à Coulommiers. C'est pour cela qu'on a mis en place ce dispositif de dîner-spectacle.

J'ajoute pour répondre à la dernière partie de votre intervention que les fast-food ont été invités à venir à cette réunion et ils n'ont pas proposé de dîner/fast-food. Avant ou après le spectacle. Mais pourquoi pas les solliciter la saison prochaine, les associer avoir une offre plus destinée aux jeunes. Je pense que ça peut être quelque chose auquel il faut réfléchir. Ça pourra d'ailleurs être, mon cher Alexis, un des éléments à mettre à l'ordre du jour de la commission Jeunesse que tu es en train de créer. Pour voir de quelle manière ça peut intéresser des jeunes, (chômeurs ou pas d'ailleurs) de venir à un spectacle de la ville (d'ailleurs chômeurs qui bénéficient de tarifs préférentiels pour les spectacles) et de bénéficier aussi de tarifs particuliers pour les fast-food de Coulommiers.

Mme MAASSEN : Je voulais juste ajouter aussi que le conventionnement avec les quatre restaurateurs c'était sur une année. Donc, effectivement, l'an prochain on les réinvitera tous, non seulement pour leur présenter la saison et pour voir s'ils sont toujours intéressés et peut être que d'autres adhéreront à l'idée.

M.RIESTER : Quant à vos dires concernant le fait qu'on ne s'occuperait que des classes aisées de Coulommiers, franchement, ce n'est pas digne, là aussi, d'une opposition constructive, d'une opposition objective.

Mme PERRIN : *inaudible micro fermé*... Je ne suis pas propriétaire des murs des Capuçins.

M.RIESTER : Mme PERRIN, vous savez, chacun à un moment ou un autre devra regarder la façon dont il s'est comporté en Conseil Municipal et ça restera gravé dans la mémoire de tous les conseillers municipaux.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 1 abstention (Mme PERRIN), 4 contre (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE du Groupe Socialiste et Citoyen de Gauche),

Autorise le Maire à signer la convention entre la ville et les restaurateurs de Coulommiers dans le cadre de la mise en place d'une formule « Dîner + spectacle » pour la saison culturelle 2010/2011 sur les « têtes d'affiche »

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS DU SERVICE CULTUREL

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

Toujours dans le cadre de la dissolution de l'association « centre culturel » il était nécessaire de créer au sein des services de la ville un règlement intérieur des ateliers qui reprend grosso modo les anciens, ceux que l'association avait conduit.

M. THIERRY : Le règlement qui nous a été proposé doit être signé. Vous allez le faire signer aux adhérents ?

Mme MAASSEN : Non on n'avait pas prévu de le faire signer à tous les adhérents.

M. THIERRY : Parce que je pensais qu'un règlement intérieur c'est affiché. Mais sur le document qui nous a été envoyé on a en bas « lu et approuvé avec signature ».

Mme MAASSEN : Comme pour tout règlement, les gens doivent en prendre connaissance mais non, ils ne le retournent pas signé. Mais, il est affiché.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 4 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE du Groupe Socialiste et Citoyen de Gauche),

DECIDE d'adopter le règlement intérieur, ci-joint, des ateliers du service culturel dans le cadre de la reprise des activités susvisées.

REGLEMENT INTERIEUR ATELIERS DU SERVICE CULTUREL

DUREE DES COURS

ARTICLE 1

Les ateliers du Service Culturel comptent 31 séances réparties sur l'année.

ARTICLE 2

Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Seuls les élèves de l'atelier **sculpture** pourront utiliser les locaux pendant les vacances scolaires sauf celles **de juillet et août**.

ARTICLE 3

En cas d'absence du professeur, la séance pourra être rattrapée à une date ultérieure.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGLEMENTS

ARTICLE 4

Le règlement de la totalité des 31 séances se fera soit par chèque global à l'inscription, soit échelonné sur 3 trimestres, avec un premier paiement à l'**inscription**, un second au **15 février** et un dernier au **15 mai**.

ARTICLE 5

Aucun élève ne pourra être dispensé du paiement de sa facture même s'il a manqué ou abandonné en cours d'année (sauf cas particuliers voir article 6).

ARTICLE 6

En cas de difficultés sociales **imprévues** (chômage, maladie, mutation...) sur présentation de pièces justificatives, un **remboursement au prorata** des séances restantes sera effectué.

ARTICLE 7

Tout atelier comptant fin novembre moins de **huit élèves** (Exceptés les ateliers d'écriture) pourra être supprimé pour des raisons d'ordre financier. Si les élèves ne peuvent ou ne désirent pas être inscrits sur d'autres cours, leur cotisation leur sera reversée au prorata **des séances restantes**

ASSIDUITE, SAVOIR VIVRE, COMMUNICATION, ANIMATION

ARTICLE 8

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils se sont inscrits. Il est **obligatoire** que les élèves mineurs soient récupérés à la fin de leur cours par un responsable légal ou une personne majeure désignée par ce dernier.

ARTICLE 9

Tout manquement de respect, tant par la tenue que par le langage ou l'attitude envers le professeur ou toute autre personne fréquentant l'atelier sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 10

Les élèves sont tenus de prêter **leur concours** aux manifestations organisées pour promouvoir les ateliers et mettre en valeur leur travail et celui des professeurs. (Rencontre des Ateliers du Service Culturel organisée en fin d'année).

ARTICLE 11

Des budgets sont prévus pour l'achat de certains matériels comme tables, chaises, tableaux, et certaines dépenses spécifiques. Toute demande de matériel doit être déposée auprès des professeurs et sera prise en compte dans la limite des crédits disponibles après acceptation par le service financier.

ARTICLE 12

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une réduction de 15,00 € sera appliquée sur la cotisation annuelle à partir du second élève de même famille, ou à l'élève qui pratiquera deux ateliers différents ou plus du Service Culturel.

Question n° 14

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE CULTUREL- MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

Toujours dans la cadre de la dissolution de l'association du Centre Culturel et la reprise des activités du centre culturel (Ateliers) par le service culturel de la ville de Coulommiers nécessite de modifier les actes constitutifs de la régie de recettes et d'avances afin de permettre la reprise des activités du centre culturel par le service culturel de la ville.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 4 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE du Groupe Socialiste et Citoyen de Gauche),

- dit que les actes constitutifs sont désormais rédigés conformément aux annexes jointes à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUANT LA REGIE DE RECETTES

Service concerné :

Service culturel.

Mairie de Coulommiers, 13 rue du Général de Gaulle, 77 120 COULOMMIERS.

Objet :

Gérer : la programmation des saisons culturelles (spectacles, expositions, animations culturelles, prestations)

L'organisation des animations patrimoniales.

L'organisation de Salons (salon de printemps, du livre...)

Le développement des actions culturelles et artistiques à Coulommiers.

L'organisation et le développement des Ateliers Culturels (Sculpture, Théâtre, Dessin, Ecriture, confection de costumes, art floral....)

Cautionnement et indemnité de responsabilité:

Le régisseur à l'obligation de constituer un cautionnement.

Il lui est attribué une indemnité de responsabilité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nature des opérations :

Ventes d'entrées, encaissement de recettes directes lors d'une manifestation culturelle ou assimilée (soirée jeunesse), encaissements liés à des contrats à la recette, contrats de co-réalisation ou conventions.

Encaissements des cotisations des élèves fréquentant les Ateliers du service culturel avec possibilité d'un paiement en trois fois (à l'inscription, au 15 février et 15 mai)

Liste des recettes pouvant être encaissées :

Entrées des spectacles et des animations.

Droits d'accrochage.

Subventions.

Cotisations des élèves

Encaissement de la formule diner+spectacle

Mode de perception des recettes :

En numéraire, au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés, par virement, par carte bancaire (mini de 12€)

Justificatifs de paiement : tickets (voir ci-joint états délivrés par informatique avec numérotation des billets et comptabilité) souches remises également.

Montant maximum annuel : 100 000 €

Montant maximum de l'encaisse que le régisseur peut conserver : 15 000 €

Montant du fond de caisse :

458 euros (3 004,28 F) dont la somme sera répartie de la manière suivante :

La moitié : à l'accueil du service enfance dans le cadre de l'encaissement des cotisations des ateliers du service culturel

L'autre moitié à l'Office du tourisme dans le cadre de la billetterie des spectacles

Périodicité de versement :

Au minimum une fois par mois (sauf atteinte du montant maximum de l'encaisse).

Création de sous-régies :

Des sous régies sont créées pour faciliter les encaissements à l'office du tourisme Les sous régisseurs versent le montant de l'encaisse et justifient de leurs opérations auprès du régisseur.

Nomination du régisseur :

Titulaire : un agent de la Direction des Affaires Culturelles..

Suppléants : 2 agents de la Direction des Affaires Culturelles.

Intervention de sous régisseurs :

Les hôtesses de l'office de tourisme et le personnel de l'accueil du service enfance

Montant du cautionnement et de l'indemnité allouée au régisseur :

(association de cautionnement mutuel)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

montant du cautionnement et de l'indemnité sont fixés selon le barème en vigueur déterminant les taux d'indemnité allouée aux régisseurs.

ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUANT LA REGIE D'AVANCES

Service concerné :

Service culturel.

Mairie de Coulommiers, 13 rue du Général de Gaulle, 77 120 COULOMMIERS.

Objet :

Gérer : la programmation des saisons culturelles (spectacles, expositions, animations culturelles, prestations) et les enseignements artistiques

L'organisation des animations patrimoniales.

Le développement des actions culturelles et artistiques à Coulommiers.

L'organisation et le développement des Ateliers Culturels (Sculpture, Théâtre, Dessin, Ecriture, confection de costumes, art floral....)

Cautionnement et indemnité de responsabilité:

Le régisseur à l'obligation de constituer un cautionnement.

Il lui est attribué une indemnité de responsabilité.

Nature des opérations :

Achat de spectacles et de prestations culturelles pour lesquels les fournisseurs demandent un paiement immédiat (contrats à la recette, contrats de co-réalisation, contrats de vente ou de cession, conventions), enseignements artistiques, prix du salon

Ouverture d'un compte de dépôt:

Compte de dépôt de fonds avec émission de chèques.

Liste des dépenses pouvant être payées par le régisseur :

Paiement des contrats (liés à l'achat d'un spectacle ou d'une prestation culturelle), frais de déplacement liés aux spectacles, hébergement des artistes ou techniciens, repas, boissons, petit matériel (punaises, clous, gélatines, tissus, peinture, matériel de bricolage...), fleurs, nourriture, revues, frais de ports urgents.

Le remboursement aux restaurateurs des repas servis dans le cadre de la formule « dîner + spectacle » à concurrence de 15 euros par repas.

Le remboursement de cotisation versée dans le cadre des ateliers à concurrence du nombre de trimestre restant à courir. (Tout trimestre commencé ne sera pas remboursé)

Modes de règlement des dépenses :

Par chèque, en numéraire.

Montant annuel :

300 000€

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Montant maximum de l'avance mise à disposition :
40 000€ euros, 38 000€ sur compte de dépôt et 2 000 € en numéraire.

Nomination du régisseur :

Titulaire : un agent de la Direction des Affaires Culturelles.

Suppléants : 2 agents de la Direction des Affaires Culturelles.

Montant du cautionnement et de l'indemnité allouée au régisseur :

(association de cautionnement mutuel)

Montant du cautionnement et de l'indemnité sont fixés selon le barème en vigueur déterminant les taux d'indemnité allouée aux régisseurs.

Question n° 15

MODIFICATION DES TARIFS DE DROIT D'ENTREE DES SPECTACLES A COMPTER DE LA SAISON CULTURELLE 2010/2011 ET CREATION DE TARIFS DES ATELIERS CULTURELS ET DIVERS

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

La mise en place de la formule « dîner+spectacle » sur les têtes d'affiche dans le cadre de la saison culturelle nécessite de compléter la grille de tarifs de la saison culturelle.

Par ailleurs, dans le cadre de la dissolution de l'association du centre culturel dont l'activité va être reprise intégralement par la ville de Coulommiers, il convient de créer les tarifs issus de ces activités (Cotisation Ateliers, Droits d'accrochage).

Après avis de la commission des affaires culturelles et du conseil d'exploitation, les tarifs applicables à compter de la saison 2010/2011 s'établiront conformément au tableau joint à la présente.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 4 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE du Groupe Socialiste et Citoyen de Gauche),

complète la grille tarifaire conformément au tableau joint en annexe

TARIF SPECTACLES SAISON CULTURELLE

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF E Bis Dîner +	TARIF I
--	------------	------------	------------	------------	------------	---------------------------	------------

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

						Spectacle	
Plein tarif	23	16	12		35	50	
Tarif réduit : - 18 ans, chômeurs, étudiants, carte vermeil, carte famille nombreuse	19	10	8		30	45	
Tarif carte « arc en ciel » *	17	8	8		25	40	
Tarif unique scolaire				2			
Tarif unique				6			5

(*) la carte arc en ciel offre un tarif préférentiel pour l'achat de 5 spectacles dans la limite de 3 spectacles de tarif E

TARIFS ATELIERS CULTURELS

Ateliers Enfants	Commune	Hors Commune
Arts plastiques (Dessin/Peinture)	132€ par an ou 4.4€ la séance	156€ par an ou 5.2€ par séance
Art dramatique (Théâtre)	99€ par an ou 3.3€ la séance	120€ par an ou 4€ la séance
Ecriture	2.5€	5€
Ateliers Adultes		
Arts plastiques (Dessin/Peinture)	198€ par an ou 6.6 € par séance	234€ par an ou 7.8 € la séance
Sculpture	300€ par an ou 10€ par séance	336€ par an ou 11.2€ par séance
Théâtre	198€ par an ou 6.6 € par séance	234€ par an ou 7.8 € la séance
Ecriture	48€ par an ou 1.6€ la séance	57€ par an ou 1.9 par séance
Art Floral	198€ par an ou 6.6 € par séance	234€ par an ou 7.8 € par séance

Pour les ateliers possibilité de paiement en trois fois : à l'inscription, au 15 février et au 15 mai

Réduction de 15€ sur la cotisation annuelle à partir du 2ème élève de la même famille ou de la deuxième activité d'un même élève

Le personnel communal habitant une commune extérieure bénéficie du tarif communal

TARIFS DROIT D'ACCROCHAGE

8€ par œuvre accrochée

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Question n° 16

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES D'ASSURANCES

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

Le contrat de la commune arrivant à échéance le 31 décembre 2010, il s'agit de nous autoriser à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres pour recourir à un nouveau contrat recouvrant les risques classiques à savoir, les dommages aux biens, responsabilité civile et assurance du parc de véhicules. Il nous est apparu opportun à cette occasion de contracter aussi, une protection juridique, contrat que nous n'avons pas actuellement. De plus en plus fréquemment on est amené à avoir recours à des services juridiques dans le cadre de litiges. Cela peut être intéressant de le faire dans le cadre contractuel d'un contrat d'assurance.

Le coût estimé de cette couverture conseil juridique est envisagé à la hauteur de 5 000 € annuel, donc ça peut être intéressant pour mémoire les contrats actuels, servis par la SMACL portent sur les montants suivants :

- 38 035,94 € TTC pour l'assurance multirisques dommages aux biens.
- 13 956,73 € TTC pour l'assurance des responsabilités.
- 19 991,954 € TTC pour l'assurance des véhicules.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure d'appel d'offres en cours, des marchés d'assurance dans les conditions définies ci-dessus, avec le ou les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.
- Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés.
- Autorise le Maire à signer les avenants de régularisation permettant l'ajustement des primes aux risques garantis, à chaque échéance, selon les conditions prévues par chacun des contrats.

Question n° 17

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

L'article 71 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie a remplacé les anciennes taxes communales sur la publicité (taxe sur les affiches

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

publicitaires, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) par une taxe unique dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes supérieurs à 7 m².

Ce dispositif est facultatif et dans le contexte de l'économie locale qui est affecté par la défaillance de l'entreprise Brodard, il ne nous semble pas légitime ni opportun de vouloir l'appliquer dès cette année. C'est pourquoi, nous ne l'appliquerons pas. Bien entendu cette décision n'est pas définitive.

M. THIERRY : Cette taxe était inscrite au budget. C'est-à-dire qu'au moment où on a voté le budget et maintenant, vous changez d'avis donc. Ça me surprend parce que c'est une recette fiscale. J'ai vu dans les décisions du Maire qu'on avait recours à l'emprunt. Donc ça me surprend de se priver d'une recette fiscale.

La dernière fois, vous nous aviez dit au Conseil Municipal du 7 juin, que pour les préenseignes les hôtels, les restaurants, les stations services et les garages étaient autorisés à faire cette publicité. Là encore ça nous interpelle. Toutes ces activités aujourd'hui qui pouvaient payer la taxe, c'était une forme de solidarité quand même pour les finances communales. Là vous allez les exonérer, moi je ne comprends pas. Je n'ai pas vérifié, vous allez nous le dire, en 2008 quand la loi a été votée à l'Assemblée, je suppose que vous l'avez votée. Donc, je ne vois pas pourquoi, vous exonérez les gens qui affichent. Ça me paraît normal de payer une redevance quand on affiche. C'est l'occupation du domaine public, c'est aussi une pollution visuelle à mon avis. Il est quand même normal de payer ses impôts.

M. RIESTER : Vous avez fini votre question.

M. THIERRY : Oui, tout à fait. Ce n'était pas vraiment une question. C'était une remarque. C'est très surprenant que vous preniez cette décision. Ce qui est aussi surprenant c'est que vous décidez de l'inscrire et quelques mois après vous la supprimez, en nous disant oui peut-être plus tard. Ça mérite explication.

M. RIESTER : D'abord, c'est une inscription qui était un peu hâtive. On a aussi en décision modificative une petite erreur de calcul de subvention qui était aussi un peu hâtive. Ça arrive. On a la chance à Coulommiers d'avoir des services comptables et financiers de grande qualité. Nous on essaye de tout vérifier parfois, il se peut qu'il y ait une petite coquille qui passe et donc là c'était la même chose. Il n'en reste pas moins vrai qu'on est toujours sur la même longueur d'onde que j'ai rappelé tout à l'heure, pas d'augmentation d'impôts. Ça constituait une augmentation d'impôts. C'était une possibilité qui était donnée à la commune de créer une nouvelle taxe et donc nous ne souhaitons pas créer une nouvelle taxe, notamment sur les entreprises. On ne veut pas que les habitants de Coulommiers aient des nouveaux impôts à payer. On ne veut pas que les entreprises aient des nouveaux impôts à payer et donc on est complètement en phase avec l'engagement qu'on a pris au moment de notre élection. Quant aux préenseignes, je ne rebondirai même pas sur vos allusions parce qu'elles sont aussi indignes que les précédentes. Mais vous devriez vous renseigner parce que les préenseignes ne sont même pas sur le territoire d'une commune. Elles sont sur les routes départementales, c'est la raison pour laquelle elles sont gérées par la DDE. Les

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

collectivités ne bénéficient d'aucune recette fiscale de ces préenseignes. C'est simplement la loi qui autorise effectivement les garages, les hôtels et les stations services, historiquement à mettre des préenseignes pour que les personnes qui sont sur les routes puissent savoir si dans la ville qui arrive, c'est-à-dire à 2-3 km avant de savoir s'il y a une station service s'ils ont un problème avec leur voiture, s'il y a un hôtel s'ils doivent dormir dans la ville et s'il y a un garage pour réparer leur voiture. C'est une réminiscence de l'ancien temps, si je puis dire. Mais ça n'est pas du tout sur le domaine communal les préenseignes. Voilà la réponse que je pouvais vous apporter.

M. THIERRY : Je n'ai fait aucune allusion. Vous m'avez parlé au dernier conseil et dans la note de présentation on parle bien d'enseigne et de pré enseigne.

M. RIESTER : Les préenseignes dont je vous ai parlé la dernière fois que vous m'avez rappelé au début de votre propos, qui sont des préenseignes sur les routes départementales à deux, trois kilomètres de l'entrée des villes. Celles-là, elles ne sont pas concernées par une éventuelle fiscalité. Après il existe des préenseignes dans la ville mais qui ne sont pas celles des garages, elles peuvent l'être, mais elles ne sont pas telles que je les ai décrites lors du précédent conseil municipal.

M. THIERRY : Je comprends en vous écoutant. Simplement, peut être que votre note de présentation n'est pas assez précise. Elle parle de préenseignes.

M. RIESTER : Donc il faudrait exclure les préenseignes ? M. THIERRY à ce moment là, il faudrait exclure tout ce qui ne l'est pas. Il n'y a pas que les préenseignes qui sont sur les routes départementales qui ne sont pas là dedans. Il y a toutes les enseignes par exemple qui ne sont pas dans Coulommiers dont il faudrait parler. Il s'agit éventuellement de pouvoir taxer les préenseignes, les enseignes et tout ce qui est publicité dans Coulommiers. Or, les préenseignes dont j'ai fait références, lors du précédent conseil municipal, ne sont pas sur le territoire de Coulommiers. C'est donc bien précis. On parle bien des enseignes de Coulommiers, des préenseignes de Coulommiers. Donc, il n'y a pas besoin de préciser la note de présentation. Pour le reste, je me suis déjà exprimé sur la politique de la ville en matière de fiscalité.

M. THEVENOT : Je voulais préciser comme on l'a déjà dit à M THIERRY en commission des finances, au final, c'est une taxe peut être idiote, mais elle reviendrait à faire payer les consommateurs parce que, comme on vous l'a dit les entreprises vont évidemment le répercuter sur leur prix. Donc, vous êtes en train de proposer d'augmenter les impôts des consommateurs.

M. THIERRY : Vous êtes comme M. le Maire, vous me faites dire des choses que je ne dis pas. Un jour vous allez prendre sa place peut être.

M. THEVENOT : Je n'en sais rien.

Rires.

M. RIESTER : L'avenir n'est pas écrit.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 4 contre (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE du Groupe Socialiste et Citoyen de Gauche),

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de ne pas appliquer la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune de Coulommiers.

Question n° 18

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET VILLE 2010

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote de la première décision modificative.

En fonctionnement la DM s'équilibre à – 497 710 euros en dépenses et en recettes.
En investissement la DM s'équilibre à – 410 880 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Recettes de fonctionnement

Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France : - 408 000 €

La notification fait apparaître un manque à gagner de 53 k €, c'est une diminution effective de la subvention de la Région Ile de France, tandis que le différentiel pour 360 k € est dû à un report erroné que nous avons fait lors de la construction du budget. Rappelez-vous qu'en 2009 nous avons perçu une fraction de la subvention 2008 en complément pour 360 k €, donc l'erreur vient de là.

Taxe locale sur la publicité extérieure : - 100 000 €

Nous venons de l'évoquer, là aussi, c'est moi qui avait inscrit ce montant un peu excessif puisqu'en fait nous n'avions aucun retour d'expérience.

Dépenses de fonctionnement

Complément pour la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique : + 14 480 €

Autofinancement : - 546 290 €

Recettes d'investissement

Autofinancement : - 546 290 €

Emprunt : + 88 155 €

Ca nous le solderons en fin d'année, pour l'instant c'est en termes d'équilibre budgétaire que nous l'inscrivons. Les cessions à venir, de même que les éventuelles autres décisions modificatives pourraient faire évoluer ce montant.

Dotations globales d'équipement : + 17 025 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépenses d'investissement

Mobilier pour la salle des mariages, la nouvelle salle de réunion et le bureau du 1er étage de l'Hôtel de Ville : 15 000 €

Complément subventions OPAH : + 10 000 €

Cette opération se termine. Elle a eu un gros succès cette dernière année et afin de pouvoir subventionner un certain nombre de dossiers qui ont été inscrits, nous devons rajouter 10 k € de subvention.

Travaux d'eaux pluviales rue Abel Prouharam : - 301 000 €

Travaux de voirie rue Abel Prouharam : - 253 000 €

Nous attendions, afin d'obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau, une notification. Nous venons juste de l'obtenir. Donc l'autorisation d'engager les dépenses ne pouvait être faite et de ce fait, nous n'aurons plus le temps d'administrer ce dossier et vis-à-vis des Services Techniques le construire. Pour l'instant c'est reporté.

Etude d'éclairage de l'Eglise St Denis et de l'Hôtel de Ville : 22 000 €

Travaux d'aménagement quai de l'Hôtel de Ville : 47 000 €

La DM3 porte les prévisions d'autofinancement à 649 355 € et le besoin d'emprunt à 3 129 970 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 6 abstentions (Mmes RABEY, SABATÉ et MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE du Groupe Socialiste et Citoyen de Gauche),

- décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Question n° 19

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET EAU 2010

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

La décision modificative soumise à l'approbation du Conseil municipal s'équilibre à – 183 500 € en investissement et comprend les crédits suivants :

Manchettes acier pour forage : 4 500 €

Travaux d'adduction en eau potable rue Abel Prouharam : - 130 000 €. Ces travaux doivent faire l'objet d'une étude approfondie par le maître d'œuvre récemment désigné et seront donc reportés en 2011.

Travaux d'adduction d'eau potable rue Schmitt Ratté : - 58 000 €. La canalisation a été changée dans le cadre du contrat d'affermage.

Emprunt : - 183 500 €, ce qui porte les prévisions d'emprunt 2010 sur le budget eau à 470 861,32 €.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 6 abstentions (Mmes RABEY, SABATÉ et MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE du Groupe Socialiste et Citoyen de Gauche),

- décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Question n° 20

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données :

N° 10-150 en date du 9 juin 2010 : Participation des familles à l'abonnement de la carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2010/2011, tenant compte de l'augmentation du coût de la carte IMAGINE'R, est fixé comme suit :

Pour 1 enfant, le tarif annuel est de 44 €
Pour 2 enfants, le tarif annuel est de 70 €
Pour 3 enfants, le tarif annuel est de 87 €
Pour 4 enfants, le tarif annuel est de 114 €

N° 10-176 en date du 10 juin 2010 : conclusion d'une convention à usage de prêt des locaux situés 2, rue Louis Braille à Coulommiers, au bénéfice de LA POSTE, pour une durée initiale de trois ans. Les locaux sont mis à disposition de LA POSTE à titre gracieux, les charges font l'objet d'un remboursement annuel à la commune de Coulommiers.

N° 10-179 en date du 11 juin 2010 : Conclusion d'une convention avec l'O.P.H. de Coulommiers, pour le prêt à titre gratuit d'un véhicule de type minibus lui appartenant, pour la période du 09 juillet au 26 juillet 2010 inclus, afin de permettre le transport d'enfants ou d'adolescents ou d'adultes accompagnateurs dans le cadre des séjours et des sorties organisés pour les vacances de l'été 2010, par le service Jeunesse et Famille.

N° 10 -179 bis en date du 16 juin 2010 : Conclusion d'une convention avec l'ESAT du Val d'Europe, pour le prêt à titre gracieux d'un véhicule de type minibus lui appartenant, pour la période du 02 au 23 août 2010 inclus, afin de permettre le transport d'enfants ou d'adolescents ou d'adultes accompagnateurs dans le cadre des séjours et des sorties organisés pour les vacances de l'été 2010, par le service Jeunesse et Famille.

N° 10-180 en date du 11 juin 2010 : Conclusion d'une convention avec l'O. P. H. de Coulommiers, pour le prêt à titre gracieux d'un véhicule de type minibus lui appartenant, pour les week-ends de l'année scolaire 2010/2011, afin de permettre le transport d'enfants, d'adolescents, ou d'adultes accompagnateurs lors des sorties organisées par le service Jeunesse et Famille.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10-197 en date du 12 juillet 2010 : Acceptation d'un remboursement d'assurance émanant de MMA de 960,00 € – 14 boulevard Marie et Alexandre OYON – 72030 Le mains Cedex 9, pour le remboursement d'un tilleul, rue Marcel Clavier.

N° 10-202 en date du 29 juillet 2010 : Emprunt de 200 000 € auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, pour le financement de travaux sur les bâtiments suivants :

Construction d'une maison des sports
 Rénovation de l'Hôtel de Ville
 Rénovation du réfectoire de l'école Jehan de Brie
 Mise en conformité du Point d'Accès au Droit
 Rénovation des menuiseries extérieures du Théâtre

N° 10-203 en date du 29 juillet 2010 : Emprunt de 350 000 € auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, pour le financement des travaux de voirie 2010.

N° 10-206 en date du 23 juillet 2010 : Conclusion d'une convention avec l'O. P. H. de Coulommiers, pour le prêt à titre gracieux d'un véhicule de type minibus lui appartenant, pour la période du 26 juillet au 31 août 2010, afin de permettre le transport d'enfants, d'adolescents ou d'adultes accompagnateurs, dans le cadre des séjours ou sorties organisés pour les vacances de l'été 2010.

Compte - rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

DATE	OBJET	TITULAIRE	MONTANT H.T
18/05/2010	Contrat de coordination SPS pour la construction d'une Maison des sports	ARC 77	2 960,00 €
20/05/2010	Contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux	AGENCE DE MAINTENANCE ET SERVICES	20 864,93 € / an
25/05/2010	MAPA : Rénovation des réfectoires de l'école Jehan de Brie - Lot n°1 : Désamiantage - Lot n°2 : Menuiseries aluminium - Lot n°3 : Electricité - Lot n°4 : Faux-plafonds - Lot n°5 : Peinture – Revêtements de sols	HANNY J.C.D ETM SELLIER LES PEINTURES BRIARDES	19 545,00 € 29 892,48 € 4 424,00 € 12 412,00 € 14 058,24 €
02/06/2010	Contrat de vérifications réglementaires des appareils de levage et équipements de travail	APAVE	1 483,00 € / an
02/06/2010	Contrat de vérifications réglementaires des installations	APAVE	7 558,00 € / an

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	électriques et thermiques		
09/06/2010	Contrat d'accueil en fourrière des animaux errants ou dangereux	SACPA	0,413 € / an et / habitant
21/06/2010	Contrat de nettoyage des bacs à graisse des cantines	SANITRA SERVICES	2 944,00 € / an
22/06/2010	Contrat de coordination SPS pour les travaux d'assainissement rue des Ouches et de la Thibaude	Serge TINGUELY	3 937,50 €
25/06/2010	MAPA : Rénovation du hall, de la cage d'escalier et de deux bureaux de l'Hôtel de Ville - Lot n°1 : Peinture - Lot n°2 : Electricité - Lot n°3 : Faux-plafonds	TOURET LEBATARD SELLIER	41 127,00 € 8 391,69 € 4 417,50 €
29/06/2010	Contrat de maintenance des systèmes informatiques de la bibliothèque	ESPACE INFORMATIQUE	1 790,00 € pour 3 ans

Information sur l'attribution des marchés formalisés

DATE	OBJET	TITULAIRE	MONTANT H.T
Sur délibération n° 10/99 du 12 avril 2010			
23/06/2010	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement définis dans le schéma directeur d'assainissement	SOGREAH	3,61 % du montant des travaux, soit une rémunération provisoire égale à 142 750 € H.T

M. THIERRY : Je ne comprends pas bien la décision 10/150 sur la carte IMAGINE'R. Je n'ai pas compris quelle décision vous aviez prise. C'est la rédaction, ou moi qui ne comprends pas très bien. Puis, je ne sais pas ce qu'est l'ESAT de Val d'Europe dans la décision 10/179.

M. RIESTER : Je vais passer la parole à Mme THOURET pour la deuxième question.

Mme THOURET : Le SAT ça doit être un enseignement qui relève du Domaine Emmanuel. L'an passé ils empruntaient au domaine SIMEON. Je pense que l'ESAT c'est celui du VAL D'EUROPE.

M. RIESTER : Concernant le début, je vais laisser la parole à Mme MOTOT pour la carte IMAGINE'R.

Mme MOTOT : Je ne vois pas en quoi je peux intervenir sur la carte IMAGINE'R. C'est l'ajustement des tarifs, c'est tout.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. THIERRY : C'est dans les décisions : Participation des familles à l'abonnement...., c'est-à-dire que M. le Maire a pris la décision d'accepter ces tarifs là.

Mme MOTOT : Oui, les tarifs de la carte Imagine'r.

M. THIERRY : C'est très difficile de comprendre.

M. RIESTER : Vous nous embrouillez tellement, qu'on ne sait plus ce que vous posez comme question.

M. THIERRY : M. le Maire, dès fois, je me demande si tout le monde lit le dossier du Conseil parce que j'essaye de comprendre.

M. RIESTER : C'est bien de le lire, mais c'est bien aussi de poser des questions qui nous permettent de répondre clairement.

M. THIERRY : M. le Maire, j'essaye de comprendre. Vous prenez des décisions, j'essaye de savoir quelles sont ces décisions.

M. RIESTER : C'est de bien préciser quelle est la participation des familles à la carte IMAGINE'R, suite à l'augmentation de la carte. C'est le STIF qui décide de tout ça.

M. THIERRY : Dans la rédaction c'est pas très clair.

M. RIESTER : On vous a fait une petite explication de texte.

M. THIERRY : Dernière petite chose. Le mini bus appartient à qui ?

Réponse : à l'OPH

M. THIERRY : C'est l'OPH qui prête son minibus à je ne sais qui du Val d'Europe ?

Mme DELOISY : Non, pas du tout M. THIERRY. C'est aussi bien l'OPH que l'ESAT qui est un établissement comme SIMEON, appartenant au Domaine Emmanuel, qui nous prêtent à titre gracieux, puisque pendant les vacances ils n'en n'ont pas besoin. On passe une convention avec eux et c'est le service Jeunesse donc les animateurs et les jeunes qui en bénéficient. Ca nous évite de louer des minibus pendant l'été pour nos séjours.

Mme MOTOT : Ce n'est pas la première fois, parce qu'auparavant ils en louaient au service enfance pour pouvoir transporter les enfants dans les centres de loisirs, gratuitement, depuis des années au moins 3 ans.

M. THIERRY : Voilà je comprends mieux.

Question n° 21

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Création d'un Conseil Communal des Jeunes

M. THIERRY : M. le Maire en réalité, ce n'est pas une question, c'est une réponse que j'attends.

M. RIESTER : Une réponse à quoi ?

M. THIERRY : Attendez, je vous rappelle la chose.

M. RIESTER : vous voulez une réponse à quelque chose qui n'est pas une question. Vous voulez donc une réaction.

M. THIERRY : Non pas du tout. Là, je veux une réponse.

Je vous ai vu en photo à la sortie des écoles. Et moi quand je vous vois avec des enfants, ça me fait penser à la question que je vous ai posée. C'était le 30 décembre 2009. C'est-à-dire que ça fait 9 mois, c'est le temps d'une gestation. Je vous avais demandé si vous accepteriez de créer un conseil communal des jeunes. Vous m'aviez répondu. Oui, on va y réfléchir. Vous avez eu neuf mois pour réfléchir. Je voudrais savoir maintenant si vous acceptez ou pas. Est-ce que vous allez nous créer un Conseil Communal de Jeunes ?

M. RIESTER : Je vous avais dit et je vais compléter que ce n'est pas quelque chose de nouveau pour nous parce que c'est un engagement de notre campagne électorale de faire une commission de la jeunesse. Donc, c'est M. Alexis MONTOISY, je vous avais déjà répondu dans les neuf mois, que M. MONTOISY est en train de constituer, en travaillant évidemment avec l'adjointe du secteur, c'est-à-dire Mme DELOISY, à la création d'un groupe de jeunes sur la réflexion sur la jeunesse à Coulommiers. La réflexion n'est pas aboutie sur le dispositif qui va être retenu par M. MONTOISY et Mme DELOISY.

M. THIERRY : Donc on vous reposera la question dans la prochaine...

M. RIESTER : Le moment venu.

M. THIERRY : D'accord.

Mise en vente du Manoir Patras

M. THIERRY : Première question.

M. RIESTER : Deuxième et dernière question.

M. THIERRY : Non la première c'était une question à laquelle vous ne répondiez pas. Ce n'était pas une question. De toutes façons j'en ai qu'une alors ça va.

J'ai vu que la Trésorerie de Coulommiers était en vente. Bien sûr, c'est de nouveau l'Etat qui se désengage.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : qui se réorganise mieux.

M. THIERRY : qui se réorganise. Le problème c'est qu'aujourd'hui à Coulommiers, on a un magnifique bâtiment. Vous reconnaîtrez avec moi que c'est un magnifique bâtiment que ce manoir Patras. Vous en doutez ?

M. RIESTER : Allez-y. Allez jusqu'au bout de votre pensée M. THIERRY pour que j'en vois toutes les subtilités.

M. THIERRY : Ce manoir est à vendre. Je voudrais savoir quelle est votre position. Est-ce que la commune va remettre une offre ? Est-ce que vous avez un projet qui pourrait ... une opportunité, vous saisissez les opportunités. Là, peut-être est-ce une opportunité pour vous ? C'est quand même une remise avant le 5 octobre, je crois donc que vous pourriez peut-être nous dire quelle sera la position de la municipalité sur ce point.

M. RIESTER : D'abord ça été répondu en commission des finances, M. FOURNIER me le redit. D'autre part, c'est effectivement un bâtiment qui fait partie du patrimoine remarquable de la ville, il est d'ailleurs inscrit comme tel au PLU. Il appartient aujourd'hui à l'Etat. L'Etat, dans le cadre de la réorganisation de son administration et de ses services pour plus d'efficacité et un meilleur service, a fusionné les trésoreries et les impôts. Aujourd'hui, les services de la Trésorerie sont regroupés aux impôts à Coulommiers dans le cadre d'une décision de bonne gestion, ils réalisent cet actif immobilier.

Il est classé au PLU comme immeuble remarquable. Nous serons très vigilants sur la façon dont les futurs acquéreurs utiliseront ce bâtiment, mais il n'est pas prévu par la ville d'acquérir ce bâtiment puisque nous n'avons pas un besoin particulier en locaux complémentaires, surtout que le prix est un prix relativement important et que certes c'est un patrimoine remarquable, mais il y a de gros investissements à faire, énormes investissements et vous parliez de choix tout à l'heure, nous on privilégie, on a privilégié et on privilégiera la mise en accessibilité des bâtiments publics actuels de la ville. C'est pour ça qu'on a fait les travaux à l'Hôtel de ville, c'est pour ça qu'on acquiert les locaux d'EDF et qu'on fera les travaux pour pouvoir aménager rapidement ces locaux afin d'installer les équipes de la ville et d'accueillir d'une meilleure façon les administrés de la ville et on continuera aussi, par exemple avec le projet que nous avons de remplacement du gymnase Pierre Voituret d'investir pour l'avenir du patrimoine Columérien qu'il soit historique ou non. Là nous serons vigilants dans le cadre du règlement du PLU que ce patrimoine soit préservé, mais ça n'appartient pas à la ville, c'est à l'Etat qui aujourd'hui le cède. Nous ne comptons pas l'acquérir.

La séance est levée à 21 H 30.